
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(102^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du samedi 6 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. Décès d'un étudiant au quartier Latin (p. 7193).

MM. le président, François Asensi, Pierre Joxe, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 7193)

MM. le président, Pierre Joxe.

2. Diverses mesures d'ordre social. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7194).

Avant l'article 1^{er} (p. 7194)

Amendements quasi identiques n° 2 rectifié de M. de Rostolan, 17 de M. Savy et 52 de M. Briant et amendements n° 66 de M. Farran et 72 de M. Gantier : MM. Michel de Rostolan, Bernard Savy ; l'amendement n° 52 n'est pas soutenu ; MM. Pierre Joxe, le président, Gilbert Gantier, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Jean-François Michel, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mmes Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille ; Paulette Nevoux, Muguette Jacquaint, Mlle Elisabeth Hubert.

3. Rappel au règlement (p. 7200).

MM. François Asensi, le président.

4. Diverses dispositions d'ordre social. - Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7200).

M. le président.

Rappels au règlement (p. 7201)

MM. Christian Baeckeroot, François Bachelot, le président.

Reprise de la discussion (p. 7201)

Réserve du vote sur les amendements n° 2 rectifié, 17, 66 et 72.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Amendement n° 3 rectifié de M. de Rostolan : MM. Michel de Rostolan, Gilbert Gantier, Jean-François Michel, rapporteur de la commission des affaires culturelles, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 116 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Michel Coffineau. - Adoption.

L'amendement n° 15 de M. Bouvard n'est pas soutenu.

Amendement n° 15 repris par le Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 89 de M. Jalkh : MM. Pierre Descaves, le rapporteur, le ministre, Michel Coffineau. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 117 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Rappel au règlement (p. 7205)

MM. Dominique Chaboche, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. Ordre du jour (p. 7206).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉCÈS D'UN ÉTUDIANT AU QUARTIER LATIN

M. le président. Cette nuit a ajouté aux deux blessés graves de la soirée précédente un mort. L'Assemblée nationale tout entière, présents et absents, le déplore. Je transmettrai à la famille de cet homme l'expression de nos condoléances très sincères et l'assurerai de notre participation à son chagrin.

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Des événements dramatiques ont eu lieu cette nuit au quartier Latin.

Les forces de l'ordre sont intervenues contre les étudiants avec une brutalité extrême. Un jeune homme est décédé dans des circonstances qu'il faut établir pour que la lumière soit faite et la vérité révélée.

Les députés communistes expriment leur émotion et condamnent cette violence aveugle qui en dit long sur la concertation annoncée par M. Monory. En guise de dialogue, le pouvoir répond à une jeunesse pacifique et responsable par des tirs de grenades et des coups de « bidules ».

Nous demandons à titre de symbole, pour protester, une suspension de séance d'un quart d'heure et souhaitons que M. le ministre de l'intérieur vienne s'expliquer dans les délais les plus brefs sur ces incidents devant la représentation nationale.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je m'associe, au nom de mon groupe, comme, je le pense, tous les députés, aux paroles que vous avez prononcées et dont je vous remercie. Je crois que vous avez exprimé en peu de mots ce que l'on pouvait dire.

Je rappelle que le groupe socialiste a déposé, avant-hier, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les instructions données par le ministre de l'intérieur aux forces de l'ordre. Hier, un des principaux syndicats de fonctionnaires de police a exprimé à son tour des interrogations et des inquiétudes sur le même sujet. Cette nuit, nous avons appris la nouvelle grave à laquelle vous avez fait allusion. Depuis lors, monsieur le président, la commission des lois n'est toujours pas convoquée pour examiner notre demande de commission d'enquête.

Y aurait-il certains membres du Gouvernement qui voudraient détendre la situation et d'autres qui voudraient la tendre ? La question ne peut pas ne pas être posée.

Le règlement de l'Assemblée prévoit, certes, que les commissions sont maîtresses de leurs travaux, mais, dans certaines circonstances, la présidence peut intervenir pour qu'elles se réunissent. Je réitère donc la demande que j'ai formulée hier soir en votre absence, tendant à ce que la commission des lois soit réunie d'urgence pour examiner la proposition de résolution que nous avons déposée. La procédure parlementaire, y compris la procédure de contrôle parlementaire, doit s'appliquer et, dans certains cas, doit s'appliquer rapidement.

Ensuite, il me paraît évident que le ministre de l'intérieur, ou le ministre chargé de la sécurité, doit venir s'expliquer devant l'Assemblée, ou en tout cas devant la commission des lois. On ne peut pas rester dans cette situation ; le silence du Gouvernement dans cette affaire devient suspect. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement exprime lui-même son émotion à la suite du décès d'un jeune homme, survenu cette nuit, dans des circonstances non encore éclaircies, à l'occasion d'incidents qui se sont produits dans certains quartiers de Paris.

Ces incidents paraissent, dans l'état actuel de son information, avoir pour origine les initiatives de petits groupes incontrôlés. En effet, les manifestations, regroupant entre vingt et trente mille personnes, qui ont eu lieu hier après-midi dans les rues de la capitale, n'avaient elles-mêmes donné lieu à aucun incident ; de même, l'évacuation de la Sorbonne à laquelle il a été procédé cette nuit vers une heure du matin - à la demande du président de l'université - s'est effectuée sans problème.

Ce n'est qu'ultérieurement que des incidents plus graves sont survenus, et une enquête est en cours. Je voudrais à cet égard donner lecture du communiqué qui a été publié ce matin même par le préfet de police, en plein accord avec le ministre de l'intérieur :

« Dans la nuit du 5 au 6 décembre, vers deux heures du matin, le S.A.M.U. était appelé auprès d'un homme qui recevait des soins dans l'entrée de l'immeuble situé 20, rue Monsieur-le-Prince, à Paris VI^e. Transporté à l'hôpital Cochin, il y décédait. Au cours de la nuit, les forces de police étaient intervenues dans la même rue, pour y disperser des manifestants qui se livraient à des déprédations, notamment en incendiant deux véhicules mis en travers de la chaussée. L'inspection générale des services enquête pour établir les circonstances et les causes exactes de la mort de la victime, Malik Oussekin, étudiant à Dauphine. Elle invite tous les témoins éventuels à se faire connaître en téléphonant à la préfecture de police. »

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement a manifesté hier soir, par la voix du ministre de l'éducation nationale, la preuve de sa volonté d'ouverture et de prise en considération des préoccupations des étudiants et des lycéens. Il considère que tous doivent unir leurs efforts pour assurer le retour au calme et à la sérénité.

M. le président. Mes chers collègues, en pareille circonstance - ce n'est, hélas ! pas la première de notre existence - il faut être très prudent avant d'affirmer quoi que ce soit. Je propose que la séance soit suspendue durant quelques minutes en signe de deuil.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures dix, est reprise à dix heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je voudrais préciser à M. Pierre Joxe que les dispositions des articles 140 et suivants du règlement sont d'ores et déjà mises en œuvre en ce qui concerne sa proposition de résolution. J'ai moi-même adressé au garde des sceaux, comme il convient, une demande d'avis et je veillerai à ce que la commission des lois siège dans les meilleurs délais.

M. Pierre Joxe. Je vous remercie, monsieur le président.

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (nos 483, 494).

Hier soir, la discussion générale a été close.

Nous abordons l'examen des articles.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre 1^{er} :

« TITRE 1^{er} »

« DISPOSITIONS

RELATIVES A LA PROTECTION SOCIALE »

Je suis saisi de cinq amendements, nos 2 rectifié, 17, 52, 66 et 72, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 2 rectifié, 17 et 52 sont quasi identiques.

L'amendement n° 2 rectifié, présenté par MM. de Rostolan, Rolland, Peyron, Jacques Peyrat, Pascal Arrighi, Perdomo, Roussel, Domenech, de Chambrun, Sirgues, Martinez, Mégret, Le Jaouen, Herlory, Baeckeroot, Ceyrac, Descaves, Porteu de la Morandière, Sergent, Spieler, Freulet, Gollnisch, Reveau, Le Pen, Frédéric-Dupont, Chaboche, Jean-François Jalkh, Georges-Paul Wagner, Mme Piat, MM. Bompard, Stirbois, François Bachelot, Holeindre, Schenardi, Kiffer, Ansqer, Mauger, de Gastines, Dousset, Dalbos, Revet et Charles, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer les dispositions suivantes :

« Titre I A

« Dispositions relatives à l'accueil de la vie :

« Art. 1^{er} A. - La loi n° 82-1172 du 31 décembre 1982 relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure est abrogée. »

L'amendement n° 17 est présenté par M. Savy, l'amendement n° 52 est présenté par M. Briant.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La loi n° 82-1172 du 31 décembre 1982 relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure est abrogée. »

L'amendement n° 66, présenté par M. Farran et M. Cazalet, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La loi n° 82-1172 du 31 décembre 1982 relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure est complétée par un article 4 bis ainsi rédigé :

« Le remboursement des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique est assuré sous condition de ressource et de façon proportionnelle au revenu.

« Les seuils seront fixés par décret en Conseil d'Etat.

« Seule la première interruption volontaire de grossesse non thérapeutique fait l'objet d'un remboursement. Sont assimilées à l'interruption volontaire de grossesse thérapeutique les interruptions volontaires de grossesse consécutives à un viol ayant fait l'objet du dépôt d'une plainte ou à une fécondation qui se serait produite malgré l'utilisation d'un stérilet, attestée par un membre du corps médical. »

L'amendement n° 72, présenté par MM. Gantier, Bayard, Branger, Briane, Jean Brocard, Albert Brochard, Bussereau, Cavaillé, Colin, Couepel, Cousin, Caro, Delfosse, Durand, Fèvre, Griotteray, Haby, Lamassoure, Mesmin, Mathieu, Mouton, Ligot, Maujouan du Gasset, de Robicn, Rigaud, Clément, Deprez, François d'Aubert, Hunault, Moyné-Bressant et Trémège, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - La loi n° 82-1172 du 31 décembre 1982 relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure est abrogée.

« II. - Toutefois, l'Etat continue de rembourser dans les conditions prévues par l'article 5 de la loi visée au I les frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse exposés par les personnes qui font la demande de remboursement de ces frais par la sécurité sociale et qui attestent sur l'honneur que leurs revenus sont inférieurs au plafond des cotisations de sécurité sociale.

« III. - Il est inséré dans le code de la santé publique un article L. 162-13 bis ainsi rédigé :

« Art. L. 162-13 bis. - Est assimilée à une interruption volontaire de grossesse pratiquée pour motif thérapeutique, l'interruption d'une grossesse résultant d'un viol tel que défini à l'article 332 du code pénal pour lequel une plainte a été déposée ou une instruction ouverte dans les dix jours suivant les faits. »

La parole est à M. Michel de Rostolan, pour soutenir l'amendement n° 2 rectifié.

M. Michel de Rostolan. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, nous vivons tous une intense émotion et, au sein de mon groupe, nous la partageons à un moment où nous parlons de la vie et de la mort.

Je tiens en outre à vous assurer, monsieur le président, de la totale solidarité de notre groupe à l'égard des paroles que vous avez prononcées tout à l'heure.

L'amendement que je vais défendre a été présenté par de très nombreux parlementaires. Mais ceux qui le soutiennent sont infiniment plus nombreux que ses signataires car, depuis son dépôt, une cinquantaine de parlementaires m'ont fait savoir qu'ils désiraient y associer leurs noms. Je ne citerai que les femmes : Florence d'Harcourt et Christine Boutin.

Quant au deuxième signataire de l'amendement, notre ami Hector Rolland, il a été hospitalisé cette nuit. Je voudrais l'assurer que nous sommes, par la pensée, très près de lui :

J'en viens à l'amendement n° 2 rectifié.

Par cet amendement, nous demandons l'insertion, avant l'article 1^{er}, d'un titre sous l'intitulé duquel est repris, mot pour mot, le texte de la proposition de loi n° 455 que j'avais déposée avec Hector Rolland et une centaine de parlementaires : « La loi n° 82-1172 du 31 décembre 1982 relative à la couverture des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non thérapeutique et aux modalités de financement de cette mesure est abrogée. »

Nous réclamons que la fausse solution que constitue le remboursement par l'Etat des frais occasionnés par la cessation volontaire de grossesse non thérapeutique soit remplacée par une aide positive des pouvoirs publics qui permette l'accueil de chaque enfant et, dans les cas extrêmes, par des facilités accrues d'adoption. Nous ne demandons pas autre chose.

En particulier, j'entends, comme les signataires de la proposition de loi transformée en amendement, que soit maintenu le remboursement des avortements médicaux, notamment dans les cas où l'état de santé, physique ou psychologique, de la mère ou les risques de maladie de l'enfant à naître l'imposent, ou encore dans les cas de détresse affectant psychologiquement l'état de la future mère - grossesses résultant d'un viol ou d'un inceste. Dans de tels cas, il faut conserver, bien évidemment, la possibilité du remboursement d'un acte que nous assimilerons à un acte thérapeutique.

Pour parler clair, je soulignerai qu'infiniment plus que les lois Veil ou Pelletier et, certainement, contrairement à l'esprit originel de la loi Veil, la loi du 31 décembre 1982, dite « loi Roudy », a totalement gommé le complément de la liberté des individus à recourir à l'avortement : le devoir qu'a l'Etat de protéger les droits de l'enfant.

M. le président. La parole est à M. Bernard-Claude Savy, pour défendre l'amendement n° 17.

M. Bernard-Claude Savy. J'ai également déposé un amendement tendant à supprimer le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse prévu par la loi du 31 décembre 1982.

C'est la troisième fois que je présente un tel amendement. La première fois, c'était à l'occasion du collectif budgétaire de printemps. Le Gouvernement a alors considéré que ce n'était pas le moment d'en décider. Pourtant, 200 millions ont été votés, en une période difficile sur le plan économique, pour appliquer une décision que je considère comme contestable. J'ai formulé ensuite ma proposition à l'occasion de la discussion de la loi de finances. La même remarque m'a été faite et M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi ainsi que Mme le ministre de la santé et de la famille m'ont demandé d'attendre un moment plus opportun. Je viens donc au rendez-vous convenu.

Il s'agit d'un problème important, tant sur le plan moral que sur le plan pratique, et notre assemblée ne doit pas éluder les difficultés.

La loi de 1982 a ajouté à la loi de 1975 une participation de tous les citoyens par la voie de leurs impôts. Il ne m'appartient pas ici de débattre du problème de la loi sur l'avortement, qui a donné à chaque citoyen une liberté. C'est un problème de conscience, un problème personnel. Mais, parce qu'il s'agit d'une décision personnelle qui engage la responsabilité des personnes et des couples concernés, je ne pense pas qu'elle regarde l'ensemble de la nation.

La solidarité, dans un pays, doit jouer pour les problèmes qui relèvent des malheurs du destin. Or on ne peut pas considérer qu'une grossesse soit un malheur. Si la sécurité sociale, notamment l'assurance maladie, met les Français à l'abri des difficultés que leur fait subir le destin, nous nous en réjouissons. Personne n'a d'ailleurs l'idée de remettre ce système en cause.

Mais, quand il s'agit d'une décision personnelle, contraire à l'intérêt de la santé et à certaines conceptions morales, chacun doit assumer ses propres responsabilités. Les dépenses à engager ne sont pas insupportables : elles sont de l'ordre de 1 000 francs soit, quand on est deux, 500 francs chacun. (*Murmures sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) Ce n'est donc pas un problème tragique. Par ailleurs, pour les cas socialement difficiles, des procédures existent avec l'aide médicale, qu'on peut même améliorer par l'intermédiaire de la sécurité sociale.

Cet argent peut en tout cas être mieux utilisé. Cette année, nous avons reconduit un budget de 175 millions de francs. Rappelons-nous que la loi de 1975 prévoyait qu'on viendrait en aide aux femmes enceintes en détresse. En fait, on ne leur vient pas en aide : on leur permet simplement d'avorter gratuitement.

Il me semble qu'on pourrait utiliser, à la satisfaction de tous, ce budget pour créer un fonds de secours aux femmes enceintes en détresse. C'est dire combien mon souci est non pas d'accabler celles-ci, mais de les aider. Combien de femmes, peut-être isolées et quelquefois abandonnées, n'auraient pas pris une décision irréparable, qui pourra leur poser des problèmes moraux tout au long de leur vie, si elles avaient reçu l'aide nécessaire au bon moment !

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, d'envisager à la fois la suppression du remboursement de l'I.V.G. et la création d'un fonds de secours qui, bien sûr, ne serait peut-être pas suffisant, mais qui pourrait recevoir des participations privées et des participations des collectivités.

C'est donc une aide supplémentaire aux femmes enceintes que je souhaite apporter. Il ne s'agit pas là, comme cela a été dit, d'un recul social.

Enfin, madame le ministre, permettez-moi d'appeler votre attention sur la contradiction qu'il y a à nous demander de vous suivre, et Dieu sait si nous le faisons de tout cœur, dans une politique de la famille, dans une politique de la démographie - notre pays court là un très grand danger - et de maintenir dans le même temps le remboursement de l'avortement. C'est intellectuellement et moralement contradictoire ! C'est pourquoi je soumetts à votre réflexion cet amendement, tendant à l'abrogation de la loi du 31 décembre 1982.

M. le président. L'amendement n° 52 de M. Briant n'est pas soutenu.

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, lorsque plusieurs amendements sont soumis à une discussion commune, est-il prévu un seul orateur contre ?

M. le président. Non, il peut y avoir une réponse par amendement. J'ai déjà deux inscrits.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je représente M. Farran et M. Cazalet mais, étant moi-même l'auteur d'un amendement, je serai très bref. Je dirai cependant nettement que l'amendement n° 66 ne reflète pas ma pensée.

M. Farran et M. Cazalet proposent que le remboursement des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse ne soit possible qu'une seule fois dans la vie d'une femme et sous certaines conditions précisées dans le texte de leur amendement.

M. le président. Monsieur Gantier, vous pouvez garder la parole pour défendre l'amendement n° 72, puisque vous en êtes le premier signataire.

M. Gilbert Gantier. Je voudrais m'exprimer au nom des collègues qui ont cosigné cet amendement et de nombreux autres qui m'ont fait savoir, postérieurement à sa publication, qu'ils auraient été d'accord pour le cosigner mais qu'ils n'ont pu le faire à temps.

Le problème de l'interruption volontaire de grossesse présente deux aspects différents.

En premier lieu, l'autorisation de l'interruption volontaire de grossesse proprement dite. C'est un problème qui a été déjà débattu, une loi a été votée. Pour ma part et pour celle des cosignataires, il n'est pas question de remettre en cause ce texte. Je ne l'ai pas moi-même voté, mais je reconnais bien volontiers qu'il existe des arguments favorables à son maintien.

En second lieu, le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse.

La loi du 31 décembre 1982 n'était pas anodine : elle procédait d'une idéologie et elle a conduit à poser le problème d'une façon passionnelle, que nous récusons.

Dans notre esprit, il ne s'agit pas, en défendant l'amendement n° 72, d'opposer une idéologie à une autre, mais de faire plusieurs constatations.

Nous constatons d'abord que, dans ce domaine, nous nous trouvons au plus haut niveau de la morale et, puisqu'il s'agit de la vie, de la liberté sexuelle de l'homme, qui est sans doute l'une des dimensions les plus profondes et les plus mystérieuses de la nature humaine, le problème n'est pas politique. Ce n'est pas un problème de gouvernement et il serait abusif d'en faire un enjeu politique. C'est pourquoi nous revendiquons dans cette affaire une liberté de vote, comme cela a été le cas dans d'autres domaines, notamment pour la peine de mort. Notre fidélité envers le Gouvernement ne saurait cependant être mise en cause.

Après ces prémices, qui me paraissaient nécessaires, j'en viens au sujet lui-même.

Le remboursement automatique et dans tous les cas de l'interruption volontaire de grossesse choque, pour des raisons morales, tous les signataires de l'amendement. Pour des raisons financières et de principe, ce remboursement automatique n'est pas non plus acceptable.

La loi de 1982 constitue, en effet, une dérogation importante au régime général de la sécurité sociale. Je rappelle que le risque maladie recouvre en fait trois chapitres différents : la maladie proprement dite, la maternité, prise en charge par le système de protection sociale, et les accidents du travail. Or il est bien évident que la grossesse ne saurait légitimement entrer dans aucun de ces chapitres et c'est d'ailleurs pourquoi la loi de 1982 substitue la responsabilité financière de l'Etat à celle du régime de protection sociale : c'est l'Etat qui paie le remboursement automatique de l'interruption volontaire de grossesse.

Nous pensons que cela n'est pas normal. Ainsi, au paragraphe I de notre amendement, nous demandons la suppression de ce remboursement automatique.

Cependant, et mon collègue M. de Rostolan l'a d'ailleurs souligné lui-même il y a quelques instants, il est des cas où, humainement, on doit procéder au remboursement de l'I.V.G. Tel est l'objet du paragraphe II.

Je précise que nous avons fait précéder la demande de remboursement d'une simple déclaration sur l'honneur que les revenus des personnes concernées sont inférieurs au plafond des cotisations de sécurité sociale. Pourquoi ? Nous ne désirons pas modifier le régime d'anonymat voulu par les lois de Mme Veil et de Mme Pelletier. Cet engagement sur l'honneur nous suffirait pour autoriser le remboursement.

J'ajoute que le paragraphe III de notre amendement prévoit l'assimilation à l'I.V.G. pour motif thérapeutique de l'interruption volontaire de grossesse résultant d'un viol tel que défini à l'article 232 du code pénal, ce qui comble une lacune du droit actuel.

Pardonnez-moi, monsieur le président, d'avoir été un peu long mais c'est un sujet essentiel sur lequel il faut s'expliquer clairement.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez dépassé d'une minute le temps qui vous était imparti, ce qui n'est pas, dans ce cas-là, très grave.

J'ai maintenant trois inscrits, contre trois de ces amendements...

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement a la parole quand il la demande.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pardonnez-moi, monsieur le président, mais j'aurais souhaité que, conformément à l'usage, la commission puis le Gouvernement donnent leur opinion après l'exposé des amendements et qu'ensuite interviennent les orateurs contre.

M. le président. C'est l'usage habituel, en effet.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Michel, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-François Michel, rapporteur. La commission a été saisie en application de l'article 88 du règlement des amendements qui viennent d'être défendus. A une large majorité, elle les a rejetés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, par deux fois - à l'occasion du débat budgétaire et à celle du débat sur le projet de loi concernant la famille - le Gouvernement a été saisi d'amendements tendant à supprimer le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse.

En ces deux occasions, le Gouvernement, par ma voix d'abord, puis par la voix de Mme Barzach, a fait connaître qu'il ne lui semblait pas que la discussion des deux textes que je viens d'évoquer fût le cadre le plus propice pour ouvrir ce dossier.

En revanche, en ces deux occasions, le Gouvernement a indiqué que le débat sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social pourrait être plus opportunément utilisé à cette fin et qu'il ne se déroberait pas alors à une discussion sur le problème du remboursement. Je rappelle au passage que le Gouvernement, contrairement à certaines interprétations qui ont pu être données ici ou là, n'avait pris aucun autre engagement. Quand, il y a quelques jours, une dépêche d'agence a annoncé que le Gouvernement s'apprêtait à déposer lui-même un amendement sur ce sujet, Mme Barzach et moi-même avons publié un communiqué indiquant que le Gouvernement ne prendrait aucune initiative et qu'il se limiterait à faire connaître son avis sur les amendements d'origine parlementaire qui seraient éventuellement déposés.

Ces amendements ont été effectivement déposés et ils viennent d'être exposés. Et il me revient avec Mme Barzach de faire connaître ou, plus exactement, de confirmer la position du Gouvernement.

Mme Michèle Barzach, dans un instant, et à ma suite, si vous le voulez bien, monsieur le président, situera ce débat dans ses vraies perspectives. Elle dira le bilan objectif de la législation de 1975. Elle dira dans quel esprit elle conçoit son application pour les années à venir. Plus globalement, elle

fera le point, conformément aux vœux du Premier ministre et, je le crois, à ceux de l'Assemblée, sur notre approche des problèmes de la vie.

Mais j'entends ne pas me dérober moi-même à mes responsabilités.

Mesdames, messieurs les députés, tout débat sur l'interruption volontaire de grossesse est naturellement porteur d'une très grande charge émotionnelle. Il concerne en effet un acte grave, il engage la conscience de chacun. C'est pourquoi je pense très profondément que nous devons tous avoir à honneur de refuser ici les arguments de facilité, de rejeter les surenchères et d'éviter d'inutiles anathèmes. Le ton qu'a pris ce débat depuis son début va tout à fait dans ce sens, et je m'en félicite.

Il est vrai que, depuis la loi de 1975 et la loi de 1982, le temps s'est écoulé. Cela doit nous permettre de débattre avec plus de recul, en utilisant au mieux notre réflexion sur les enseignements des réalités qui ont pu être observées. En un mot, nous pouvons avoir aujourd'hui, par rapport à ceux qui ont déjà débattu en 1975 et 1982 de ce lourd problème, le privilège d'une plus grande sérénité. Cela ne signifie nullement que les convictions de chacun de nous doivent être émousées, mais cela veut dire que nous devons d'abord effectuer un double constat.

Le premier constat, c'est que nul ne paraît ici remettre en cause l'I.V.G. pour raisons thérapeutiques.

Le deuxième constat, que je trouve en analysant, d'une part, la proposition de loi qui a été déposée le 31 octobre de cette année par un certain nombre d'entre vous et, d'autre part, les amendements qui avaient été déposés lors du vote du budget de mon ministère, est celui-ci : personne aujourd'hui ne songe à remettre en cause la loi de 1975.

Mme Paulette Neveux. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'en prends acte. Ceci posé, l'Assemblée nationale, comme c'est son droit le plus absolu, a souhaité un débat sur le problème du remboursement.

J'ai écouté avec attention les arguments exposés par les uns et les autres. Au fond, qu'est-ce qui est réellement en cause ? Ce que proposent certains, dont je ne mets d'ailleurs aucunement en cause les convictions, c'est de ne plus faire prendre en charge par l'assurance maladie, et compte tenu des circuits financiers, par le budget de l'Etat, le remboursement de l'I.V.G. non thérapeutique.

Les justifications présentées à l'appui de cette proposition sont schématiquement de trois ordres : l'exercice de la responsabilité personnelle devant un acte de toute façon traumatisant pour celle qui le subit ; l'interdiction que doit se faire la représentation nationale d'intervenir de quelque manière que ce soit, notamment de manière financière, dans un choix de conscience personnel ; enfin, la meilleure utilisation des crédits inscrits au budget de l'Etat.

Mesdames, messieurs les députés, permettez-moi de relever ici, dans ce qui est le cœur même du débat, ce qui pourrait apparaître comme une certaine contradiction. J'ai lu en effet avec beaucoup d'attention l'exposé des motifs de la proposition de loi visant à supprimer toute possibilité de remboursement des frais afférents à une cessation volontaire de grossesse à caractère non thérapeutique. Le point central, parce qu'il concerne directement les personnes, en est celui-ci : « Il nous semble appartenir au législateur de s'opposer à ce que des arguments financiers interviennent, qui soient de nature à modifier un jugement du seul ressort de la conscience individuelle. »

Cet argument, qui ne voit qu'il se retourne ? Doit-on pour des arguments financiers, interdire à certaines femmes un choix relevant de leur conscience individuelle ? Peut-on admettre une sélection fondée uniquement sur l'argent dans un domaine où la seule référence valable est d'ordre moral ? Peut-on pratiquer la politique de Ponce-Pilate en voulant ignorer, au niveau du législateur, ce qui serait renvoyé inéluctablement au niveau des responsables des bureaux d'aide sociale, sauf d'autres solutions proposées par d'autres amendements.

Je ne pose aucunement ces questions à titre polémique. Je ne les ai soulevées que pour en arriver à ceci : j'ai personnellement l'impression qu'en réalité, ce qui est véritablement en cause, c'est que l'I.V.G. à caractère non thérapeutique est considérée par certains comme un acte banalisé, banalisé du fait de son remboursement, banalisé du fait même des moda-

lités de son remboursement. Et c'est à cette banalisation qu'ils ressentent - à tort ou à raison, ceci est un autre problème - qu'ils souhaitent mettre un terme. Ils voient l'image même de cette banalisation dans le fait que l'I.V.G. entre dans le champ normal du fonds de l'assurance maladie de la sécurité sociale, ce qui accrédite l'idée qu'il s'agirait d'un acte thérapeutique courant et viendrait en quelque sorte conférer un label officiel à cette banalisation.

Bien que certains arguments puissent être avancés en sens contraire, le Gouvernement conçoit tout à fait que cette analyse puisse être partagée par certains membres de la représentation nationale. Pour les rassurer, je voudrais néanmoins avancer deux arguments.

D'abord, contrairement à ce que l'on entend souvent, l'I.V.G. n'est pas un acte médical comme les autres pour la sécurité sociale et celle-ci ne supporte pas, à ce titre, de dépenses supplémentaires, puisque c'est le budget de l'Etat qui prend en charge ces dépenses. C'est donc par le biais de la solidarité nationale et non des assurances sociales qu'elles sont couvertes.

Nous comprenons et nous respectons néanmoins les scrupules de ceux qui tiennent ce raisonnement et nous aurions souhaité, sans remettre en cause les principes déjà évoqués, leur apporter une satisfaction de principe. Nous avons donc recherché dans toutes les directions pour concevoir un aménagement du mécanisme financier dont la symbolique, en quelque sorte, est ainsi mise en cause. Je crois savoir que nous n'avons pas été les premiers à chercher. D'autres avant nous, en toute honnêteté, l'avaient fait, et s'ils sont arrivés au système qui est celui que nous connaissons aujourd'hui, c'est parce que, pas plus que nous d'ailleurs, ils n'avaient trouvé.

Notre réflexion s'est ainsi orientée, monsieur Gantier, selon la démarche que vous avez vous-même, avec d'autres, empruntée, vers une prise en charge non plus au titre des prestations légales, mais sur les fonds d'action sanitaire et sociale de sécurité sociale. Malheureusement, ce circuit s'avère inadapté. Il ne peut constituer, dans un domaine où l'anonymat et la stricte égalité de toutes et de tous doivent être impérativement la règle, une solution réalisable ni même réaliste.

Nous avons également songé à introduire un critère de ressources pour la prise en charge. Mais quelle valeur aurait-il eu ? Comment conserver le principe fondamental de l'anonymat pour cet acte grave ? J'ajoute, monsieur Gantier - je me suis posé cette question pendant des semaines - qu'il est hors de question que des fonctionnaires ou des administrateurs de caisse se prononcent sur ce point, car il n'y aurait plus d'anonymat. Allons-nous donner ce contrôle aux médecins ? Ils seront fondés à nous dire que ce n'est pas leur métier. D'où l'hypothèse, que vous avez vous-même avancée, d'une simple déclaration sur l'honneur, mais alors nous poussons bien loin la symbolique, car nous savons par avance que le système serait absolument incontrôlable. Aurions-nous eu d'ailleurs le droit d'ajouter à la situation de détresse morale que représente la lourde décision d'une demande d'interruption volontaire de grossesse, un contrôle administratif des revenus de la requérante ?

Dans ces conditions, il n'apparaît pas opportun au Gouvernement, ainsi que l'a rappelé le Premier ministre dimanche 20 novembre, de créer une inégalité supplémentaire. Je le dis avec d'autant plus de conviction, et ce sera ma deuxième et brève remarque, que lutter contre les risques de banalisation de l'I.V.G. passe probablement par d'autres voies : Mme Barzach s'attachera à le démontrer.

En conséquence, monsieur le président, et au nom du Gouvernement, je ne puis qu'exprimer un avis défavorable aux amendements qui viennent d'être présentés. En application de l'article 96 du règlement de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demande la réserve du vote sur les amendements n° 2 rectifié, n° 17 - le n° 52 n'ayant pas été défendu - n° 66 et n° 72. J'exprimerai, le moment venu, la même position et la même demande pour l'amendement n° 3 rectifié. *(Très bien ! sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous donne acte de cette demande.

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames et mes-

sieurs les députés, parler de l'interruption volontaire de grossesse à cette tribune requiert à la fois beaucoup de gravité, car à travers le problème de l'interruption volontaire de grossesse c'est tout le débat sur les sources mêmes de la vie qu'il faut aborder, et beaucoup d'humilité, car il s'agit là, avant tout, de respecter le choix que fait chaque individu en fonction de sa conscience et de sa morale.

Au-delà des chiffres inévitables et des querelles plus ou moins partisans, je voudrais insister sur le fait que, sur un tel sujet, il faut d'abord s'efforcer de rejeter tout manichéisme. Quand on parle de l'avortement, il ne peut y avoir, il ne doit y avoir les bons et les méchants, les modernes et les anciens, les amis et les ennemis. Chacun d'entre nous doit, au fond, respecter le choix de l'autre, car il y va d'une liberté essentielle, celle des consciences et des morales des individus. Et c'est là, bien sûr, que tout devient compliqué car, comme l'écrivait déjà Etienne Senancour au XVIII^e siècle : « La morale est la seule science de l'homme livré à la providence de l'homme. »

Mais commençons par les réalités. Je voudrais rappeler tout d'abord les raisons qui ont conduit à l'adoption de la loi de 1975.

Malgré l'interdiction édictée par le code pénal et assortie de peines sévères, on estime qu'il y avait jusqu'alors entre 250 000 et 300 000 avortements par an. Ces interventions étaient d'un coût élevé pour les femmes puisqu'il leur fallait assumer, dans la plupart des cas, un voyage à l'étranger, et quel voyage quand on pense à leur détresse ! Les autres, celles qui ne pouvaient le faire, en étaient tout simplement réduites à des moyens de fortune, tragique reflet de leur misère, réduites à s'adresser à ces autres femmes qui avaient bâti leur raison sociale sur le désespoir de leurs semblables.

L'inégalité - je suis au regret de le dire - c'est là qu'elle existait d'abord, au-delà du choc psychologique et moral que constitue pour une femme la décision d'avorter. L'étranger et un certain confort médical pour celles qui le pouvaient ; l'hexagone pour les autres, les plus pauvres ou les moins bien renseignées.

Mme Muguette Jacquaint. C'est vrai !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. A côté du souci de santé publique qui, comme nous allons le voir, a présidé à l'adoption de la loi de 1975, la volonté de faire disparaître cette inégalité, particulièrement choquante, a tenu une grande place.

Les avortements clandestins entraînaient souvent des complications graves, telles que des perforations, des hémorragies et des infections, qui étaient alors responsables de deux tiers des stérilités secondaires recensées en France. Elles entraînaient parfois même la mort de certaines femmes : en 1963 encore, 400 décès étaient dus, en France, à des avortements clandestins.

Est-il besoin de rappeler aussi que les dispositions pénales réprimant l'avortement étaient publiquement bafouées ? Non seulement des médecins proclamaient avoir pratiqué des avortements et des femmes assuraient s'y être résignées, mais les tribunaux eux-mêmes renonçaient à appliquer les sanctions pénales.

Avant de parler de la loi de 1975 elle-même et de ses implications, je voudrais, avec la gravité à laquelle je faisais allusion en commençant ce discours, déclarer simplement ceci : en tant que femme, en tant que mère de famille, en tant que médecin, je crois pouvoir affirmer qu'aucune femme - aucune - placée dans l'obligation d'interrompre sa grossesse ne peut le faire à la légère, de gaieté de cœur, sans réfléchir ; c'est sans doute le choix le plus impliquant, le plus difficile auquel puisse être confrontée une femme, et je ne pense pas que la pénalisation financière de celle qui s'y résout soit un moyen efficace de la décourager. Remboursement ou pas, l'avortement reste un acte grave, dont les conséquences psychologiques et parfois physiologiques ne sont jamais négligeables soit immédiatement, soit plus tard au cours de la vie. L'I.V.G. laisse toujours des stigmates, chez une femme ou au sein d'un couple.

Je respecte, du plus profond de moi-même, ceux et celles qui, pour des raisons philosophiques, religieuses, morales, ont aujourd'hui encore une hostilité de principe à l'égard de l'I.V.G. Je considère, pour ma part, qu'il s'agit d'un ultime recours et que cet ultime recours doit être reconnu à la femme dans des circonstances particulières.

La loi de 1975 répondait à cette exigence puisque ses dispositions avaient pour but, tout en organisant la sécurité médicale des interruptions volontaires de grossesse, d'en limiter le recours aux situations de réelle détresse. On peut, sans doute, déplorer aujourd'hui que l'on ait pris quelques distances par rapport aux obligations de cette loi de 1975, au risque de banaliser, par là même, l'acte le plus grave auquel puisse être confrontée une femme. Pour moi, la vie n'est pas et ne sera jamais, pour reprendre la phrase terrible des frères Goncourt, « l'usufruit d'une agrégation de molécules », et je ne puis que souhaiter que l'on redonne à l'I.V.G. son caractère d'ultime recours.

Que prévoyait donc la loi de 1975 afin d'éviter de banaliser l'avortement ? Plusieurs choses.

La femme qui envisage de recourir à une I.V.G. doit d'abord respecter des conditions de délais puisque l'avortement non thérapeutique n'est possible qu'avant la fin de la dixième semaine de grossesse. Cette décision doit être éclairée par un entretien avec un conseiller conjugal. S'agissant des mineures, enfin, l'autorisation d'un des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale est nécessaire. C'est alors seulement que la femme prend seule la décision de poursuivre sa grossesse ou de recourir à l'avortement. Si tel est le cas, à l'issue de celui-ci, une information lui est donnée en matière de régulation des naissances, car le manque d'information sur les moyens contraceptifs est trop souvent encore la cause d'un certain nombre d'I.V.G.

Sur le plan financier, la loi de 1975 ne prévoyait aucune prise en charge de cet acte et les femmes en situation financière difficile n'avaient d'autre recours que de se retourner vers l'aide sociale. Mais cette solution présentait le triple inconvénient d'allonger les délais avant le recours à l'I.V.G., de mal ou de ne pas préserver l'anonymat et de soumettre les femmes à la diversité des comportements des instances locales si bien que, de façon moins flagrante qu'avant 1975 mais néanmoins évidente, une certaine inégalité persistait selon la condition financière de la femme. Cette inégalité des conditions économiques de l'I.V.G. pouvait conduire certaines femmes n'ayant pas droit à l'aide médicale, mais disposant néanmoins de revenus modestes, à retarder l'interruption de leur grossesse du fait de contraintes financières momentanées, ce qui les exposait à des risques accrus, voire au dépassement des délais légaux. Il convenait donc de compléter le dispositif légal afin que toutes les femmes soient réellement égales devant la loi, une fois prise leur décision de se résoudre à cet avortement qui, trop souvent, je le répète en tant que femme et en tant que médecin, n'est que le constat tragique d'un échec.

C'est pourquoi je considère que la loi de 1982 établissant le remboursement de l'I.V.G. est, au nom de l'égalité de toutes les femmes devant ce drame, et quelles que soient les réserves de conscience ou d'éthique religieuse ou autre de chacun ou de chacune d'entre vous, la solution la moins mauvaise, puisqu'il n'y en a pas d'idéale et puisque l'expérience a malheureusement prouvé que l'obstacle financier ne faisait pas reculer celles qui voulaient absolument interrompre une grossesse, mais qu'il ne pouvait que les repousser vers la clandestinité, avec tous les risques et toutes les dérives que cela comporte.

Il demeure, et je tiens à le souligner, que la loi de 1982 a prévu une participation financière symbolique des femmes, à hauteur de 20 p. 100 du coût de l'I.V.G., ce qui représente entre 170 et 260 francs suivant qu'il y a ou non anesthésie générale. Cette participation financière ne disparaît que dans deux cas : lorsque les faibles ressources de la femme ne lui permettent pas de supporter le coût du ticket modérateur ou lorsque la femme, ayant droit de son mari ou de ses parents, désire garder le secret. C'est alors l'aide sociale qui intervient.

Ce retour en arrière étant fait, quelle est la réalité de l'I.V.G. aujourd'hui et, question fondamentale, le remboursement de l'I.V.G. a-t-il une influence négative sur la situation démographique de notre pays ?

Voici les chiffres dans leur sécheresse : il y a eu 190 000 interruptions volontaires de grossesse en France en 1983, 185 000 en 1984, 169 000 en 1985, soit 21 000 de moins en deux ans, ce qui tend à prouver que, depuis le remboursement à 80 p. 100, le nombre d'I.V.G. a, semble-t-il, diminué.

Par ailleurs, plusieurs exemples étrangers attestent que l'avortement et la fécondité ne sont pas forcément liés. En Hongrie, où le recours à l'avortement est possible depuis

1955, les avortements se sont accrus alors que la fécondité augmentait. En Grande-Bretagne, au Pays de Galles, où la loi de libéralisation date de 1967, la fécondité a poursuivi une baisse après 1973, alors que les avortements se sont stabilisés et, de 1977 à 1979, la reprise de la fécondité s'est accompagnée d'un léger accroissement du nombre des avortements.

Le dérapage redouté et annoncé à grand fracas par certains ne s'est donc pas produit, même s'il convient de rester vigilant afin que le recours à l'I.V.G. ne soit jamais - jamais ! - présenté comme un moyen de contraception supplémentaire. C'est là l'essentiel aujourd'hui et c'est la tâche qui doit nous incomber en priorité.

J'en suis pour ma part persuadée : poser la question de l'I.V.G. seulement en termes financiers, c'est mal la poser, c'est-à-dire mal comprendre le problème. Encore une fois, je respecte les réticences de ceux ou de celles qui sont hostiles à l'I.V.G. sur le plan personnel, mais je tiens à leur dire que le non-remboursement de cet acte ne fera pas diminuer le nombre de femmes qui y ont recours.

Bien que la chose ait été dite et redite, bien qu'elle soit assurément difficile à mettre en œuvre, seule la prévention peut remédier à l'avortement. Or l'avortement reste un échec. Un échec, non ! Un triple échec, à dire vrai : un échec face à la contraception, un échec face à une nécessaire politique familiale, un échec face à la vie.

Un échec face à la contraception d'abord.

Dans ce domaine, il faut développer encore davantage l'information, sensibiliser les femmes, surtout les plus jeunes d'entre elles. De nombreuses mesures ont déjà été prises, mais elles restent insuffisantes. Je suis en effet très frappée de constater que chez les très jeunes adolescentes, par exemple, ce message a dû être mal reçu et que les avortements sont nombreux chez les moins de vingt ans. Ils représentent près de 20 p. 100 du total.

A cet égard, un discours qui ne serait que technique et qui se contenterait de présenter les divers moyens contraceptifs ne répondrait pas à la véritable demande de ces jeunes filles : la recherche de son identité, le besoin d'aimer, d'être aimée, doivent impérativement être pris en compte pour qu'une éducation sexuelle de ce type soit réellement efficace. Il faut absolument renforcer et cibler cette politique d'information sur la contraception, si l'on veut réduire encore le nombre d'I.V.G. en France. Je m'y emploierai et je prendrai les mesures nécessaires.

Un échec face à une nécessaire politique familiale, ensuite.

Le nombre d'I.V.G. subies par des mères de familles ayant déjà deux enfants ou plus est tout à fait préoccupant. Il est supérieur à 20 p. 100 de l'ensemble et concerne surtout des femmes situées dans la tranche d'âge comprise entre trente et quarante ans. C'est à nous qu'il appartient de procurer à ces femmes les conditions qui leur permettraient d'élever de façon satisfaisante, une famille agrandie et de permettre à celles qui envisageaient d'y renoncer, d'élever l'enfant qu'elles désirent.

Je veux parler ici de l'ensemble des problèmes posés aux familles ; j'en ai déjà longuement traité lorsque je suis venue vous présenter ma loi sur la famille : problèmes financiers, matériels, d'environnement, d'organisation de vie... Bref, il faut que la société offre à ces mères de famille des conditions satisfaisantes pour élever leurs enfants. Nous avons mis en place la première étape d'une politique familiale : nous poursuivrons dans cette voie. Notre politique familiale s'efforce et s'efforcera de répondre encore mieux à l'attente des femmes.

Echec face à la vie enfin.

Cela doit nous conduire à une réflexion approfondie sur la définition même de la vie, alors que de nouvelles découvertes scientifiques permettent, notamment, de figer la vie par congélation d'embryons, alors que de nouvelles techniques de procréation artificielle apparaissent, alors que les techniques de diagnostic anténatal font des progrès considérables. Toutes ces nouvelles données face à la vie, comme les procréations médicalement assistées, créent une nouvelle situation qui, je le dis posément, gravement même, remet en question les règles mêmes de notre société, les règles tribales de notre société.

La procréation n'est plus, dans ce cas, liée à la sexualité, donc à l'amour ; l'identité n'a plus rien à voir avec la filiation. Il y a là remise en cause possible, profonde de la famille. Le temps et la logique des générations risquent de ne plus être les repères que nous utilisons aujourd'hui. Enfin, les

manipulations possibles - génétiques, cellulaires ou embryonnaires - peuvent conduire à tous les eugénismes, à toutes les sélections.

Tels sont les points sur lesquels notre réflexion doit porter aujourd'hui, car notre demain peut être bouleversé si nous ne prévoyons pas des limites.

Il est très urgent d'engager cette profonde réflexion collective sur ce que sera, demain, la nouvelle définition du concept même de la vie. Nous nous efforcerons, avec l'aide de tous ceux qui sont concernés, les femmes, les hommes de ce pays, mais aussi les médecins, les juristes, les théologiens, les représentants de l'éthique, les représentants des associations, enfin l'ensemble de ceux qui souhaitent réfléchir sur ces sujets qui revêtent aujourd'hui une grande importance.

Voilà donc, en conclusion, mesdames et messieurs les députés, quelle sera notre tâche si nous voulons faire en sorte que l'interruption volontaire de grossesse demeure un ultime recours et, surtout, rien de plus. Pour ma part, je voudrais que toutes les femmes puissent un jour choisir leur vie et assumer à tout moment le splendide cadeau que leur donne la vie : la création d'une autre vie. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et divers bancs du groupe socialiste.)*

M. René Béguat. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Paulette Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Après les propos tenus par les membres du Gouvernement, il y a peu de choses à ajouter.

M. Pierre Descaves. Forcément, vous êtes comblée !

Mme Paulette Nevoux. Ainsi que l'a souligné M. le ministre, l'I.V.G. ne semble pas être remise en cause et il faut aujourd'hui se féliciter de cette évolution dans les idées. C'est une évolution décisive, en tous les cas - pour les femmes.

Il s'agit, certes, d'un problème de conscience, tout le monde l'admet. Cependant, comme je l'ai souligné hier dans mon intervention, on peut ne pas être d'accord, mais on n'a pas le droit de pénaliser toutes les femmes en la matière. A partir du moment où une loi autorisant l'I.V.G. existe - et, visiblement, on ne semble pas la remettre en cause - il faut assurer l'égalité de toutes les femmes devant cette loi.

Or la remise en cause du remboursement de l'I.V.G. conduirait inmanquablement à une sélection par l'argent entre les femmes qui pourraient accéder, de toute manière, à l'avortement et celles qui ne pourraient pas y recourir pour des raisons financières.

Un intervenant a indiqué qu'une I.V.G. représentait une dépense de 1 000 francs, précisant qu'à deux cela revenait à 500 francs chacun. Mais, très souvent, la femme se retrouve toute seule lorsqu'il faut prendre une telle décision et assumer cette dépense.

Par ailleurs, j'ai déjà souligné hier qu'il ne suffisait pas d'accorder une aide financière pour aider la femme à assurer sa grossesse jusqu'au bout. C'est toute une vie qu'il faudra ensuite prendre en charge et ce n'est pas une petite allocation versée au moment de la grossesse qui permettrait de résoudre tous les problèmes.

Il est également nécessaire de pouvoir donner une famille à l'enfant qui va naître et c'est souvent ce qui manque à la femme qui prend une telle décision.

Enfin, je crains que la suppression du remboursement ne conduise les femmes les plus démunies vers des filières médicalement dangereuses. Personne aujourd'hui - le débat l'a montré - ne souhaite un nouveau développement des trafics lucratifs et dangereux que l'on a connus. L'I.V.G. est et reste un acte médical sérieux qui doit être pratiqué par des médecins, dans des conditions sérieuses.

Le groupe socialiste votera donc contre ces amendements et exprime toute sa solidarité, par le biais du débat qui nous occupe aujourd'hui, du combat des femmes qui est inenê depuis longtemps. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Madame le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention que vous venez de faire concernant l'interruption volontaire de grossesse et j'en prends acte. Mais je dois constater, une nouvelle fois, à travers le dépôt des cinq amendements dont nous discutons ce matin, que certains ne désarment pas - en particulier l'ex-

trême droite et certains députés de droite - dans leur combat d'arrière-garde, car il est jugé ainsi par les femmes et par l'opinion publique.

M. Pierre Descaves. Pas par les associations familiales !

Mme Muguette Jacquaint. Que n'avons-nous pas entendu dans cet hémicycle de votre part, messieurs !

Identifier les femmes qui doivent pratiquer une I.V.G. à des tortionnaires est scandaleux pour qui connaît la détresse dans laquelle elles se trouvent. Sur ce chemin, vous nous trouvez toujours contre vous.

Par ailleurs, je ne vous ai jamais entendus, vous qui criez si fort contre l'interruption volontaire de grossesse et l'avortement, élever la moindre protestation contre certains patrons qui organisent des conditions de travail tellement inhumaines qu'elles provoquent de nombreux avortements !

M. Pierre Joxe. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. En ce qui nous concerne, nous avons toujours défendu l'idée que l'interruption volontaire de grossesse doit être considérée comme un acte médical sérieux et, à ce titre, pratiquée par des médecins dans tous les hôpitaux publics. Seule cette mesure permettrait à la fois de garantir l'égalité de toutes devant les soins et de protéger les femmes contre les pratiques lucratives de certaines cliniques privées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Bien sûr, nous voterons contre ces amendements !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Mme Jacquaint a eu raison de rappeler que les conditions de travail sont et ont été, plus encore dans l'histoire, l'une des principales causes d'avortement. D'ailleurs, les premières mesures introduites dans la législation du travail en France pour l'interdiction du travail des enfants et pour certaines interdictions relatives au travail des femmes étaient essentiellement fondées, à l'époque, sur des raisons de politique nataliste et de lutte contre l'avortement.

C'est donc à juste titre que Mme Jacquaint a remonté un peu dans l'histoire, et je pense que nous devrions tous le faire.

Je remonterai cependant un peu moins loin pour vous rappeler qu'il y a douze ans, presque jour pour jour, nous discutons de cette question dans cet hémicycle. Moi-même, j'intervenais sur le même sujet qu'aujourd'hui pour soutenir un amendement du groupe socialiste demandant le remboursement par la sécurité sociale de l'interruption volontaire de grossesse, proposé, à l'époque, par Mme Veil. Je soulignais notamment que, faute d'un mode de remboursement, il y aurait des inégalités. Il est vrai, comme l'a souligné Mme Barzach, que les modalités de remboursement peuvent être discutées, mais son principe doit être affirmé.

A l'époque, il y avait eu de longs débats dans cette assemblée sur ce projet de loi contre lequel avait d'ailleurs voté une partie de la majorité d'alors. Vous-même, monsieur le président de l'Assemblée nationale, monsieur Chaban-Delmas - vous n'étiez d'ailleurs pas président - aviez voté pour la loi Veil, alors que d'autres députés du R.P.R., dont j'ai la liste, comme M. Debré, avaient été contre. Dans ce qui est devenu aujourd'hui l'U.D.F., des hommes comme Jacques Duhamel s'étaient prononcés pour, alors que de nombreux autres, dont la liste est trop longue pour être citée, avaient voté contre.

Si, en 1974, le groupe socialiste n'avait pas voté pour cette loi, avec le groupe communiste, ce texte n'aurait pas été adopté. A l'époque, ce projet de loi paraissait à certains insupportable, et l'on peut se référer aux débats pour relever les excès verbaux de certains orateurs de droite qui avaient été tellement injurieux à l'égard des partisans de la loi, notamment envers Mme Veil elle-même, que - certains d'entre vous s'en souviennent - celle-ci n'avait pu retenir son émotion. Nous avons en effet entendu des propos, que je ne rapporterai pas ce matin, vraiment insupportables pour quiconque et plus encore pour elle-même. Depuis lors, heureusement, les idées ont évolué.

Aujourd'hui, on nous propose sous diverses formes - propositions de loi, amendements - de revenir en arrière sur ce qui a été une amélioration. Cela a d'ailleurs été reconnu par Mme Barzach, à l'honnêteté intellectuelle de laquelle je rends hommage. Si la mesure prise n'est pas la solution idéale, elle est, en tout cas, la moins mauvaise.

Je relève qu'aucun de ceux qui pourtant, dans le fond de leur pensée, voudraient revenir sur l'autorisation de l'I.V.G., ne l'exprime. Il n'y a plus de proposition de loi tendant à abroger la loi Veil ou, plutôt, celle de 1979 qui l'a reconduite. C'est d'ailleurs à cette dernière qu'a fait référence M. Gantier qui, n'étant pas député en 1974, n'a pas eu à se prononcer sur la loi Veil. Je vous rappelle, en effet, que celle-ci devait être appliquée cinq ans avant d'être remise en discussion et, d'ailleurs, réapprouvée.

Plus personne ne propose donc l'abrogation de cette loi, c'est-à-dire qu'en douze ans le principe de l'I.V.G., qui était l'objet du débat principal, n'est même plus en cause.

En ce qui concerne le remboursement, qui constitue une forme de l'expression de la solidarité nationale, il est proposé de conserver le système actuel. En la matière également, les idées évoluent. Ainsi, lorsque l'on écoute, par exemple, M. Gantier, qui a une position que je qualifierais d'intermédiaire, on voit bien qu'au fond il n'est plus contre le principe de l'I.V.G. ; il n'est même pas vraiment contre le principe du remboursement dans certains cas.

En effet, il le limite à une simple condition de ressources, voire à la simple affirmation par la personne qui le demande d'une condition de ressources. C'est dire que l'on est dans le domaine pur et simple de la symbolique.

Il est heureux que les idées évoluent. Nous, les socialistes, nous réjouissons de voir - on l'a vérifié au cours de l'histoire - que nos idées, d'abord minoritaires, deviennent majoritaires et parfois rallient progressivement certains de ceux qui étaient contre. C'est le mouvement historique qui s'est produit dans de nombreux domaines : droit du travail, droit social et même dans celui-ci.

Mais nous sommes méfiants aujourd'hui sur cette affaire. Nous avons pris acte que le Gouvernement avait demandé la réserve du vote sur ces amendements. Cela va dans le sens de ce que déclarait hier Mme Boutin à la fin de son intervention ; opposée au remboursement, donc favorable à de tels amendements, elle annonçait qu'elle voterait « malgré le vote bloqué ». Nous en concluons que la réserve demandée par le Gouvernement prépare l'emploi d'une procédure destinée à consolider la majorité sur ce point.

M. Pierre Descaves. A faire plaisir aux socialistes !

M. Pierre Joxe. Afin de ne prendre personne par surprise et pour éviter des pertes de temps inutiles, je vous informe, monsieur le président, qu'au cas où nous aurions le sentiment qu'un de ces amendements pourrait passer à la sauvette, je formulerais une demande de quorum, car si il y a vraiment dans cette assemblée une majorité de députés qui veulent supprimer le remboursement de l'I.V.G. par la sécurité sociale, nous, socialistes, demanderons qu'ils soient présents dans l'hémicycle.

M. Pierre Descaves. Vous êtes tellement nombreux !

M. Pierre Joxe. Et nous demanderons alors un scrutin public. Il est bon, douze ans après, de voir comment réagissent ceux qui avaient voté la loi Veil et ceux qui ne l'avaient pas votée. Il a été utile en 1979 de voir ceux qui avaient voté sa continuation et ceux qui avaient voté contre. Je rappelle, à ce propos, que les dispositions que Mme Barzach reconnaît aujourd'hui comme positives avaient été, à l'époque où M. Bérégovoy les proposait, critiquées sur les bancs qui me font face. Il sera intéressant, cet après-midi ou cette nuit, de voir qui est pour et qui est contre une mesure de progrès qui a été établie par étapes et sur laquelle nous n'accepterons pas de recul. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mlle Elisabeth Hubert.

Mlle Elisabeth Hubert. Tout d'abord, je regrette le caractère un peu polémique de l'intervention des deux derniers orateurs, ce qui n'avait pas été le cas de celle de Mme Nevoux. C'est dommage sur un sujet difficile, douloureux, qui en appelle à ce qu'il y a de plus secret dans chacun d'entre nous : notre conscience.

Ma conscience et mon éthique personnelles me conduisent à m'opposer à l'I.V.G. et à privilégier avant tout la vie.

Force est de reconnaître, comme l'a souligné Mme le ministre chargé de la santé, que la loi de 1974 a considérablement modifié certaines pathologies que nous étions conduits à rencontrer dans les hôpitaux. Depuis dix ans, les mentalités, la société ont évolué, mais l'information sur la contraception reste encore insuffisante, même si elle s'est développée.

Il serait cependant trop simple de réduire ce problème qui, je le répète, fait appel à la conscience de chacun, à une possibilité de remboursement. On ne peut pas demander au corps médical de juger de la nécessité d'un remboursement en fonction d'une situation sociale psychologique difficile. On ne peut pas non plus, dans le contexte actuel, se contenter d'orienter ces femmes vers les bureaux d'aide sociale où, on le sait, l'anonymat ne sera pas respecté.

Cependant il convient de tout faire pour éviter cette banalisation d'un acte, médical certes, mais qui n'est pas un acte comme les autres. Le remboursement pose ce risque. Une réflexion beaucoup plus globale doit s'instaurer non seulement au Parlement, mais aussi avec le corps médical, avec les associations familiales, avec les associations qui s'occupent de contraception ou des femmes en détresse.

Les amendements en discussion devant notre assemblée ne traitent qu'une très faible partie de ce problème. C'est pourquoi, si je suis d'accord sur le fond de ces amendements, je ne pense pas que la procédure adoptée aujourd'hui soit à même de modifier la situation. Je m'oppose donc à ces amendements.

3

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. François Asensi. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. François Asensi, pour un rappel au règlement.

M. François Asensi. Je ne voudrais pas abuser de la procédure dans les circonstances aussi dramatiques que nous connaissons tous, mais je tiens à m'associer aux propos que vous avez tenus tout à l'heure, monsieur le président, empreints de dignité et qui vous honorent.

J'apprends la démission de M. Devaquet. Je ne sais si M. Chirac l'acceptera mais, s'il fait sauter le fusible Devaquet, le Gouvernement n'aura pas pour autant rétabli le courant avec la masse des étudiants et des lycéens. Et il n'y parviendra certainement pas avec la répression, que nous condamnons.

Je demande une nouvelle fois au Gouvernement, ici présent, que M. Pasqua, ministre de l'intérieur, ou M. Pandraud, ministre délégué chargé de la sécurité, viennent s'expliquer aujourd'hui même devant la représentation nationale sur ces incidents.

M. le président. Le Gouvernement vous a entendu.

4

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

M. Bernard-Claude Savy. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement ?

M. Bernard-Claude Savy. Sur les amendements.

Mme Paulette Nevoux. Il est contre ?

M. le président. La discussion est close.

M. Bernard-Claude Savy. On ne peut pas reparler, monsieur le président ?

M. le président. Non, à moins que vous ne « preniez la roue » - comme on dit en termes sportifs - de M. Baekeroot ou de M. Bachelot, auxquels je vais donner la parole à propos de la demande de réserve sur le vote présentée par le Gouvernement, qui est de droit.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Christian Baeckeroot, pour un rappel au règlement.

M. Christian Baeckeroot. Mon rappel au règlement porte sur l'organisation des débats et sur la réserve de vote.

Je rappelle - et on l'a dit avant moi - que le Gouvernement avait promis qu'il ne se refuserait pas à un débat au fond sur le remboursement de l'avortement. Il va de soi que, sur une question aussi grave, il ne peut y avoir de débat qui ne se conclue par un vote.

Le Gouvernement veut - et c'est son droit, vous l'avez rappelé, monsieur le président - réserver le vote des amendements en discussion. Mais il est crucial, pour l'Assemblée et pour la tenue de nos travaux, afin que nous puissions déterminer notre position au moment des votes, de savoir si le Gouvernement a l'intention de permettre un vote sur ces amendements ou s'il considère que le débat était un simple échange de vues non sanctionné par un vote. Je souhaite, qu'il fasse connaître sa position. Car selon que le Gouvernement accepte solennellement qu'il y ait un vote sur cette question, afin qu'elle soit abordée dans son intégralité, ou laisse planer un doute, par l'utilisation de la procédure du vote bloqué, il est bien évident que notre groupe aura une attitude différente sur les votes intermédiaires.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, pour un rappel au règlement.

M. François Bachelot. Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 47 et suivants qui portent sur l'organisation des débats.

Le sujet est de gravité, nous le constatons depuis ce matin. Et toutes les interventions s'étaient maintenues à une certaine hauteur, sauf une. Il est absolument choquant d'entendre le parti communiste exprimer, à travers sa rengaine...

M. le président. Monsieur Bachelot, ce n'est pas un rappel au règlement.

M. François Bachelot. Ces propos ont été tenus pendant la séance.

M. le président. Peut-être mais ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Il fallait le dire aussi à l'orateur communiste tout à l'heure !

M. François Bachelot. J'interviens sur l'organisation des débats, monsieur le président.

M. le président. Nous avons eu un débat très bien ordonné ; chacun a pu...

M. François Bachelot. Monsieur le président, c'est bien de l'organisation des débats qu'il s'agit. Les propos ont été tenus en séance.

M. le président. Monsieur Bachelot, cela devient une habitude...

M. François Bachelot. Vous laissez dire que les entreprises...

M. le président. Voulez-vous me permettre de parler !

M. François Bachelot. Je vous en prie !

M. le président. Cela devient une habitude du côté droit de l'hémicycle, parfois de l'autre aussi...

M. Edouard-Frédéric Dupont. Il fallait le dire aux communistes tout à l'heure ! Vous avez laissé injurier les entrepreneurs sans les interrompre !

Mme Muguette Jacquaint. Nous protestons parce qu'on a tué des gens !

M. Pierre Descaves. Qu'est-ce que ça veut dire ! C'est vous-même, madame, qui les faites tuer !

Mme Muguette Jacquaint. Vous comparez bien les femmes aux tortionnaires !

M. François Bachelot. C'est très grave, monsieur le président, ce qui a été dit dans cet hémicycle.

M. le président. Voulez-vous me permettre ?

Un député, qui a la parole, a le droit de dire ce qu'il veut sauf, bien sûr, des injures personnelles. Mais les moyens de procédure, monsieur Bachelot, doivent être employés confor-

mément au règlement. Hier déjà, je vous ai laissé parler un quart d'heure au-delà de votre temps de parole et vos propos n'avaient rien à voir, sauf pendant deux minutes et demie, avec la procédure que vous employiez. On ne peut pas continuer comme ça, monsieur Bachelot ! Sinon, il n'y a plus d'Assemblée nationale. Il y a le foutoir ; passez-moi l'expression.

M. Pierre Descaves. C'est déjà le cas !

M. le président. Je vous demande maintenant de bien vouloir venir à la question qui est la réserve de vote demandée par le Gouvernement. Ne reprenez pas la discussion au fond ; elle est close !

M. François Bachelot. Dont acte, monsieur le président. Cette leçon qui me rappelle propédeutique...

M. le président. Elle est donnée à tout le monde !

M. François Bachelot. Non ! C'est la deuxième fois qu'elle m'est donnée !

Depuis que je siége ici, aucun président de séance ne s'est permis d'interrompre un orateur défendant une motion d'irrecevabilité sur la teneur de ses propos, sauf s'il dépasse son temps de parole. Mais c'est la deuxième fois que vous me faites une telle observation !

Je pense avoir montré une certaine compétence et un certain respect de ce Parlement depuis que je suis ici pour trouver choquant, monsieur le président, qu'à deux reprises, vous fassiez ce type d'intervention. J'aurai l'occasion de réintervenir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Je vous félicite de votre respect de la discipline réglementaire.

M. Bernard-Claude Savy. Si on ne peut pas parler, il n'y a plus de débat !

Reprise de la discussion

M. le président. Conformément à la demande du Gouvernement, les votes sur les amendements n^{os} 2 rectifié, 17, 66 et 72 sont réservés.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, M. Baeckeroot a très légitimement interrogé, par votre intermédiaire, le Gouvernement sur ses intentions.

Sur le fond, qu'il me permette de rappeler que le Gouvernement s'était engagé à un débat. Un débat peut être sanctionné de diverses manières. Celui-ci sera en tout état de cause sanctionné par un vote. Les modalités du vote ne dénatureront pas *a posteriori* l'objet du débat.

Sur la forme de ce vote, j'ai un devoir de courtoisie envers tous les groupes de l'Assemblée nationale et je vais maintenant faire connaître mes intentions pour que chacun puisse s'organiser.

M. Baeckeroot a annoncé qu'il déterminerait sa position sur les articles à venir en fonction de celle que prendrait le Gouvernement sur les modalités du vote à intervenir. Il comprendra d'autant mieux que le Gouvernement se réserve lui aussi d'arrêter sa position au terme de ce débat en fonction de ce qui se sera passé sur les articles.

Cela étant, quelle que soit la solution que je serais conduit à prendre, le vote des amendements, pour lequel j'ai demandé la réserve, n'interviendra qu'après le dernier article du projet de loi, c'est-à-dire après l'article 15. Par conséquent, auparavant aucun vote sur ces amendements n'aura lieu directement ou indirectement.

M. Christian Baeckeroot. Juste après l'article 15.

M. le président. MM. de Rostolan, Rolland, Peyron, Jacques Peyrat, Pascal Arrighi, Perdomo, Roussel, Domelech, de Chambrun, Sirgues, Martinez, Mégret, Le Jacuen, Herlory, Baeckeroot, Ceyrac, Descaves, Porteu de la Morandière, Sergeant, Spieler, Freulet, Gollnisch, Reveau, Le Pen, Frédéric-Dupont, Chaboche, Jean-François Jalkh, Georges-Paul Wagner, Mme Piat, MM. Bompard, Stirbois, François

Bachelot, Holeindre, Schenardi, -Kiffer, Ansquer, Mauger, de Gastines, Dousset, Dalbos, Revet et Charles ont présenté un amendement, n° 3 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Art. 1^{er} B. - Les organismes ayant pour objet le remboursement des frais de soins ne peuvent prendre en charge de quelque façon que ce soit les frais occasionnés par une cessation volontaire de grossesse à caractère non thérapeutique.

« Sont nulles de plein droit les conventions en infraction à ces dispositions. »

La parole est à M. Michel de Rostolan.

M. Michel de Rostolan. Qu'il me soit permis, après ces échanges de propos, de rappeler l'esprit de cet amendement qui reprend le texte de la proposition de loi n° 455.

Je me suis félicité hier de voir figurer parmi les signataires de cette proposition de loi - dont le nombre atteint presque 100 et qui, si j'en crois les nombreux coups de téléphone que j'ai reçus hier, dépasseront les 130 dans trois jours - le nom de parlementaires qui avaient pourtant pris une position antinomique lors du vote de la loi Veil en 1974.

Madame Barzach a parlé de pénalisation financière de ces femmes en détresse ; sur le fond, je parlerai plutôt d'incitation financière à un avortement. Il convient en effet de rappeler qu'au moment où l'Etat continue à rembourser 80 p. 100 du coût de l'avortement, la solidarité nationale ne vient en aide aux familles qu'à hauteur de 16 p. 100 du coût des enfants. Je tenais à le souligner. Ces 175 millions dont nous parlons ne constituent donc qu'une goutte d'eau eu égard aux besoins réels des familles.

Je remercie M. Séguin d'avoir accepté l'expression « cessation volontaire de grossesse » au lieu et place de « interruption volontaire de grossesse ». Elle me paraît en effet plus conforme au bon usage de la langue française.

A propos de l'éventualité d'un vote bloqué, je précise que notre collègue et ami Hector Rolland, qui a été admis à l'hôpital de la Salpêtrière, avait reçu des consignes de vote de la part de plusieurs membres du groupe du R.P.R. Quel que soit le vote qui interviendra, je considère qu'il serait d'une certaine manière entaché d'irrégularité en raison de l'impossibilité dans laquelle M. Hector Rolland se trouve d'appliquer ces recommandations.

J'ignore de quelle façon le débat va se poursuivre, mais les propos que nous tenons depuis hier sur tous les bancs de cette enceinte, à défaut d'être matérialisés par des votes, seront relayés par des radios libres, par des documents et toucheront les associations familiales sur un problème de fond qui n'est ni politique ni partisan. Or, je le rappelle, ces associations familiales ont déjà eu l'occasion de s'exprimer un certain 24 juin 1984.

D'une manière ou d'une autre, une discussion s'instaurera dans l'avenir si on nous la refuse aujourd'hui. Par-delà les problèmes d'engagement spirituel ou moral - et vous aurez noté que j'ai pris soin de ne pas prendre position sur ce point tant hier qu'aujourd'hui - il est des causes sacrées.

Or je crains que, à travers ces débats, nous ayons prouvé que nous perdons aujourd'hui le sens du sacré.

Je terminerai par la lecture d'une lettre qui m'a été transmise ce matin...

Mme Paulette Nevoux. Vous ne cessez de lire des lettres, des articles !

M. Michel de Rostolan. ... du professeur Chaunu, qui est de sensibilité R.P.R., qui est gaulliste...

Mme Paulette Nevoux. Nous aussi, on reçoit des lettres.

M. Michel de Rostolan. ... et qui m'écrit : « Merci de nous avoir épargné un peu de honte. Bravo pour la proposition de loi n° 455 ! ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Mme Paulette Nevoux. Vous ne cessez de vous congratuler.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, contre l'amendement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, l'amendement n° 3 rectifié me donnera la possibilité de préciser les idées que j'ai défendues, en soutenant mon amendement n° 72.

Notre débat est un peu particulier, il faut le reconnaître. Il n'est pas de nature politique. Pour une fois - une fois n'est pas coutume - je suis presque d'accord avec M. Pierre Joxe qui a employé un ton mesuré et modéré.

Il est vrai que nous débattons d'un problème qui ne divise pas nos groupes d'une façon purement politique. C'est un problème individuel, un problème moral. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'avais demandé au Gouvernement de ne pas le poser comme un problème de nature politique.

Qu'on me permette également de dire que ce n'est pas un problème démographique, un problème nataliste. Comment pourrait-on intervenir dans le comportement des individus pour « fabriquer » des Français, un peu comme on fabrique des voitures à la chaîne ? Le problème n'est pas là et, pour ma part, je ne tolérerai jamais qu'on prétende que c'est poussé par des raisons démographiques ou de politique nataliste que je suis personnellement hostile au remboursement de l'I.V.G. Ce n'est pas convenable, et je ne l'accepterai pas.

Ce n'est pas non plus pour des raisons purement financières.

Si je suis d'accord sur presque tout ce qu'a dit le ministre des affaires sociales tout à l'heure, il reste tout de même quelques divergences, car il entérine en quelque sorte totalement la loi de 1982. Et, par-delà nos différences politiques que je mets de côté - ce n'est pas ce qui nous sépare pour l'instant - ce qui me choque dans cette loi de 1982, c'est qu'elle comporte une intervention automatique - je dis bien automatique - de l'Etat dans ce qui doit être un comportement individuel. J'affirme, parce que c'est conforme à ma philosophie et à celle de tous ceux qui ont cosigné mon amendement, que l'Etat n'a pas à intervenir dans ces comportements individuels.

En revanche - et M. Pierre Joxe a bien voulu le souligner tout à l'heure - l'Etat a un devoir d'assistance général envers nos concitoyens qui en ont besoin. Il existe un devoir de solidarité envers les personnes en détresse. C'est la raison pour laquelle, en respectant totalement la liberté de l'individu, en évitant le schéma grossier du partage entre les riches et les pauvres, qui est indécent, et en respectant également l'anonymat - élément essentiel de cette affaire - grâce à une déclaration sur l'honneur, cet amendement tend en quelque sorte à renverser les choses. La loi de 1982 prévoit que l'Etat prend en charge dans tous les cas les frais de l'I.V.G. Nous proposons, au contraire, que l'Etat ne se mêle pas de cette affaire qui relève du comportement individuel. Mais, si les individus se trouvent en détresse et ont besoin d'aide, sans explication, sans justification d'identité, l'Etat les aidera.

Encore une fois, le sujet n'est pas politique. M. Pierre Joxe a annoncé qu'il demanderait le quorum. Pourquoi pas ? C'est un cas où, me semble-t-il, les députés que nous sommes doivent prendre une position personnelle, sur un problème difficile qui n'a rien à voir avec la nature de nos groupes qui sont par essence politiques, alors qu'il s'agit ici de comportements individuels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Michel, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. La commission confirme simplement ce qu'elle a dit tout à l'heure sur les amendements. Elle n'a rien à ajouter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Sur le fond, je me suis déjà exprimé.

Ainsi que je vous l'indiquais tout à l'heure, monsieur le président, je demande également la réserve du vote sur cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 3 rectifié est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 116 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 251-6 du code de la sécurité sociale est complété par l'alinéa suivant :

« Les excédents des fonds national d'assurance veuvage constatés à l'issue de chaque exercice sont affectés en priorité à la couverture sociale du risque de veuvage. »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Un certain nombre d'amendements d'origine parlementaire qui concernent les veuves ont été déposés.

Je souhaite m'exprimer de façon globale sur ce sujet, car certains de ces amendements, sauf l'amendement n° 15 de M. Bouvard, ont connu des difficultés dans ce que j'appellerai les « quarantièmes rugissants » (*Sourires*), et je veux parler de l'article 40 de la Constitution. Ils ne sont donc pas mis en discussion. Mais les intentions de leurs auteurs étant pures, je m'en voudrais de ne pas m'en faire l'écho.

Ces amendements sont donc relatifs aux problèmes rencontrés par les personnes en situation de veuvage, et chacun se souvient qu'hier soir le général Aubert s'en est fait très longuement et très précisément l'écho.

Le Gouvernement est particulièrement sensible à la situation des veuves. Notre pays comptait, en 1982, 3 200 000 veuves, dont 320 000 de moins de cinquante-cinq ans. D'une manière générale, la situation du veuvage - et un rapport récent du Centre d'études des revenus et des coûts l'a encore montré - demeure très mal vécue par les intéressées. C'est bien entendu évident d'un point de vue affectif, mais c'est également le cas sur le plan financier.

La position sociale d'une femme devenue veuve se dégrade sensiblement et débouche fréquemment sur une paupérisation réelle. La loi du 17 juillet 1980, instituant une assurance veuvage, avait précisément pour objet d'améliorer les ressources des veuves âgées de moins de cinquante-cinq ans et ayant eu la charge d'enfants.

Plus de six années après l'adoption de ce texte, le Gouvernement estime opportun d'en effectuer le bilan précis. Il est vrai, comme cela a été souligné hier soir, que le fonds national d'assurance veuvage a connu, peu après sa création, des excédents croissants. Ces derniers, je le précise, ne tiennent pas à une volonté délibérée, mais au caractère sans doute trop rigoureux des dispositions qui avaient été adoptées en 1980, et dont la portée avait vraisemblablement été mal appréciée.

Le général Aubert avait présenté un amendement qui visait à ce que les excédents du fonds national d'assurance veuvage soient affectés en priorité à la couverture sociale du risque veuvage.

Le Gouvernement, mesdames, messieurs les députés, souhaite reprendre cet amendement qui, comme je l'ai indiqué, n'a pas passé le cap de l'article 40. Il permet de donner un cadre clair aux actions que le Gouvernement pourra mener pour améliorer la situation des veuves.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé l'amendement n° 116 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Michel, rapporteur. Ainsi que l'a indiqué M. le ministre, la commission avait été saisie de divers amendements qui ont tous été rejetés parce qu'ils tombaient sous le coup des dispositions de l'article 40. Nous ne les avons donc pas examinés.

Je me réjouis que M. le ministre, prenant acte des observations qui ont été faites, notamment par notre collègue Aubert, présente cet amendement qui marque la priorité que nous souhaitons donner à ce problème. La commission s'y attache totalement. Elle ne s'est pas prononcée sur l'amendement, mais, à titre personnel, j'émet un avis favorable.

Pour taquiner un peu M. le ministre j'observe qu'il a indiqué dans son article additionnel que les excédents seraient affectés « en priorité » à la couverture sociale du risque veuvage. Pour aller encore davantage dans le sens de ce que souhaitait M. Aubert, il eût peut-être été préférable d'écrire qu'ils seront affectés « exclusivement » à la couverture sociale du risque veuvage. Cela aurait fait encore plus plaisir à la commission.

M. André Fanton. On pourrait supprimer l'adverbe ; ce serait encore plus fort !

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, nous avons également déposé des amendements qui sont tombés sous le coup de l'article 40. Ainsi, nous n'avons aucune possibilité d'intervenir, puisqu'il n'y a pas d'article, alors qu'il s'agit d'un sujet sérieux.

M. le président. En application de l'article 56, alinéa 3 du règlement, et dans l'intérêt de la discussion, (*Sourires ironiques sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), je vous donne la parole pour répondre à la commission.

M. Michel Coffineau. Je vous remercie, monsieur le président.

Pour ma part, je souhaite que l'expression « en priorité » soit maintenue parce qu'il faut aussi songer aux veuves qui n'ont pas eu d'enfant et qui sont actuellement exclues du bénéfice de l'assurance veuvage. Même si cela est moins fréquent que pour les veuves ayant eu des enfants, elles sont parfois dans une situation de dénuement suffisamment grave pour justifier le bénéfice de l'assurance veuvage. En tout état de cause, je rappelle que cette assurance est soumise à conditions de ressources.

Monsieur le ministre, accepteriez-vous que l'on accorde également le bénéfice de l'assurance veuvage aux veuves sans enfant ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement s'en tient à son amendement. Celui-ci tend à souligner que les cotisations recouvrées au titre de l'assurance veuvage doivent par définition lui être affectées en priorité.

L'interprétation que le Gouvernement souhaite voir retenue pour son amendement est celle d'une invitation à lui adressée par lui-même, à une réflexion urgente sur les mesures qui s'imposent, et dont chacun reconnaît la nécessité, pour remédier à certaines situations particulièrement difficiles que connaissent les veuves, notamment dans les années précédant la liquidation de leurs droits. Le Gouvernement s'en tient donc au libellé actuel de son amendement n° 116 rectifié.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 116 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bouvard a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'article L. 356-2 du code de la sécurité sociale est complété par l'alinéa suivant :

« Des modalités particulières sont appliquées aux bénéficiaires de plus de cinquante ans. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cet amendement n'étant pas défendu, ce que je regrette, le Gouvernement va le reprendre à son compte. Il est animé des meilleures dispositions à l'égard de l'initiative parlementaire, mais je constate qu'il doit s'y substituer.

La situation des veuves âgées de plus de cinquante ans mérite toute notre attention. Il apparaît, en effet, que la possibilité pour une veuve de retrouver un emploi, lorsque son conjoint décède, alors qu'elle est âgée de cinquante ans ou plus, est assez limitée.

L'assurance veuvage, telle qu'elle est définie actuellement, ne permet pas toujours d'assurer des ressources à l'intéressée jusqu'au moment de la liquidation d'une pension de réversion.

L'amendement n° 15 de M. Bouvard, que le Gouvernement reprend à son compte, nous permettra de définir des modalités particulières d'attribution pour les veuves de plus de cinquante ans et, dans ces conditions, nous suggérons d'adopter cet amendement ainsi que l'amendement n° 117, que je présenterai plus tard, et qui en apportera - on le constatera dans un instant - une première application.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Michel, rapporteur. La commission avait repoussé l'amendement n° 15 faute de connaître ses modalités particulières. Mais puisque le ministre indique qu'il le reprend à son compte, nous le suivons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15 repris par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Jean-François Jalkh et les membres du groupe Front National (R.N.) ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« 1. - L'article L. 767-2 du code de la sécurité sociale est abrogé.

« 11. - Les modalités d'application du présent article seront fixées par décret. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Cet amendement a pour objet de supprimer le fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles prévu par l'article 767-2 du code de la sécurité sociale.

Rappelons d'abord le montant du programme annuel de cet organisme pour 1985 : 1,75 milliard, sans parler du budget de fonctionnement de l'établissement.

Quatre-vingt-dix p. 100 du budget du F.A.S. sont financés par la caisse nationale d'allocations familiales.

Le milliard de francs dont il est question dans l'exposé sommaire de l'amendement est ventilé entre 1 267 associations. Pour la seule région Ile-de-France, 113 millions de francs ont été accordés à 300 associations en 1984.

Sur ces crédits, 35,4 p. 100 ont été consacrés à la « préformation », 18 p. 100 à l'alphabetisation, 18,5 p. 100 au domaine socio-éducatif, 8,5 p. 100 à l'accueil, 6,1 p. 100 au secteur culturel.

Si le F.A.S. accorde chaque année aux associations d'immigrés et de soutien aux immigrés plus de un milliard de francs, ce qui est déjà en soi choquant, n'hésitons pas non plus à dire que l'impact de son action laisse beaucoup de gens rêveurs, y compris parmi les défenseurs de l'immigration.

Certaines associations reçoivent en effet des sommes qui constituent à peine pour elles un appoint. Mises bout à bout, nous arrivons, c'est vrai, au milliard de francs, mais l'aide apportée par le F.A.S. est souvent saupoudrée au point de devenir inefficace.

J'ai eu sous les yeux la délibération du 30 octobre dernier de la commission régionale pour l'insertion des populations immigrées d'Ile-de-France. Cette délibération avait pour but d'accorder de généreuses subventions à une dizaine de radios locales qui se distinguent toutes par leur discours anti français.

Radio-Aligre a ainsi reçu 75 635 francs pour financer des émissions du style *Radio migrateur*, *L'hebdo de la jungle*, etc. Cette somme couvrira le dixième de ses charges en 1986.

Radio Soleil Ménilmontant, dirigée par MM. Aichoune, Miloudi et Bouziri a reçu, quant à elle, 130 000 francs.

Radio 20/20, dont le directeur est un certain M. Navet, un nom prédestiné en la matière (*Sourires sur quelques bancs*), a bénéficié de 40 000 francs.

Radio Berbère, qui partage la même fréquence que Radio Soleil Ménilmontant, a été moins heureuse que sa consœur mais a quand même soutiré au F.A.S. 80 000 francs. Son président, M. Hamani, peut se frotter les mains.

Radio Asie FM a reçu le 30 octobre 100 000 francs du F.A.S. à titre de « démarrage ».

Même remarque pour Radio Contact dans le Val-de-Marne, qui vient d'empocher 25 000 francs.

Pour Radio Beur, en Seine-Saint-Denis, 235 000 francs pour *Branchez-vous les quartiers* !

Dans les Yvelines, 50 000 francs de crédits ont été alloués. Voilà où passent les cotisations sociales !

Ce qui est plus grave, c'est que le ministre Charles Pasqua déclarait ici même, le 9 juillet, en présentant sa loi sur l'entrée et le séjour des étrangers : « Le fonds d'action sociale des travailleurs immigrés verra le poids relatif de ses administrateurs syndicaux et immigrés accru, son fonctionnement amélioré, ses compétences élargies prochainement, selon des propositions présentées aux différents ministères et aux organisations professionnelles et syndicales. »

Afin de mettre les choses au clair, nous demanderons sur cet amendement un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Michel, rapporteur. La commission n'a pas eu à se prononcer sur cet amendement dont je prends connaissance.

Le premier problème est celui du fonctionnement de ce fonds. S'il fonctionne mal, cela relève de la responsabilité des services qui doivent étudier la question, mais il ne faut pas

prendre prétexte des difficultés de gestion du fonds pour le supprimer. En effet, il est utile pour faire face à certaines missions, pour accueillir les populations immigrées.

Personnellement, je suis donc très étonné que, constatant des dysfonctionnements, on en arrive à proposer la suppression de quelque chose qui peut être positif. Pour ma part, je préférerais améliorer ce qui existe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement est opposé à la suppression du F.A.S., établissement public créé par le général de Gaulle pour favoriser l'insertion des travailleurs immigrés et de leur famille en France.

Je n'ignore pas, et je vous en donne bien volontiers acte, monsieur Descaves, qu'ont pu être prises telles ou telles décisions inattendues ou surprenantes, et les pouvoirs publics ont bien l'intention de veiller à l'utilisation de ces fonds dans un sens conforme à leur vocation. Mais le sens véritable de votre amendement est différent, à moins que vous ne l'ayez déposé que pour appeler l'attention de l'Assemblée sur les quelques déviations, ou dévoiements, que vous avez évoqués.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Comme les subventions à S.G.S.-Racisme !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En fait, c'est pour ou contre une politique d'insertion, et peut-être même pour ou contre la présence nombreuse d'étrangers en France, que vous demandez à l'Assemblée de se prononcer.

M. Pierre Descaves. Non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. A cet égard, je tiens à rappeler que la politique du Gouvernement est claire.

Nous maintenons l'arrêt de l'immigration de main-d'œuvre, qui est constant depuis 1974, et l'Assemblée nous en a récemment donné les moyens. Nous ne ferons pas preuve d'une bienveillante tolérance à l'égard de la clandestinité et nous serons sans faiblesse à l'égard du travail clandestin et des trafics de main-d'œuvre. Le présent projet de loi en est encore l'illustration.

Mais, aux étrangers en situation régulière, la tradition de notre pays impose d'offrir le respect de leur dignité, de leur sécurité et la répression sans faiblesse des actes de racisme et de xénophobie.

M. Pierre Descaves. Pas forcément !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. De ce point de vue, je m'interroge sur le point de savoir si notre législation est bien adaptée à la sanction de ce « racisme du quotidien » qui sévit trop souvent, malheureusement, dans notre pays.

M. Pierre Descaves. Notamment le racisme anti-français ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Les étrangers en situation régulière doivent également jouir du droit à la stabilité du séjour, à une vie familiale normale, à la scolarisation, à la formation et à des logements décentes. Le F.A.S. participe à l'insertion des étrangers en France à ces différentes titres. Il a été réorganisé par un décret publié lundi dernier à l'issue d'une large concertation, et son conseil d'administration se réunira avec son nouveau président après-demain.

Les réformes appelées par beaucoup, et notamment par l'équipe sortante d'administrateurs, tendent à améliorer le fonctionnement d'un établissement qui gère 1 200 millions de francs affectés à la vie quotidienne des intéressés, de façon que les responsabilités soient mieux identifiées, que l'instruction des dossiers et des paiements soit plus rapide et que ses compétences soient élargies à l'aide au retour volontaire.

Monsieur le député, l'immigration est un sujet trop grave pour être abordé au détour d'un amendement, amendement dont, en tout état de cause, je demande fermement le rejet. Le Gouvernement, du moins, s'associe à votre demande d'un scrutin

M. Pierre Descaves. Parfait ! Chacun prendra ainsi ses responsabilités !

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau, contre l'amendement.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, mes chers collègues, il est évident que le groupe socialiste est contre un amendement dont les auteurs montrent bien, à travers le type de dispositions qu'ils proposent, leur volonté très nette d'un racisme débridé...

M. Michel de Rostolan et plusieurs députés du groupe Front national [R.N.]. C'est scandaleux !

M. Michel Coffineau. ... qui trouve toutes les occasions de s'exprimer.

Mme Muguette Jacquelin. C'est vrai !

M. Pierre Descaves. C'est vous qui êtes des racistes !

M. Michel de Rostolan. Il y a dix ans que vous êtes contre les Français !

M. Michel Coffineau. Je suis étonné ...

M. Christian Baeckeroot. C'est vous, les racistes !

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, a-t-on le droit d'insulter les membres de l'Assemblée ?

M. Michel Coffineau. Je suis étonné que le Gouvernement laisse dire sans le démentir qu'il y aurait un certain dévoiement des moyens du fonds d'action sociale.

M. Pierre Descaves. C'est ignoble, ce que vous avez dit !

M. Michel Coffineau. J'aurais aimé que le ministre dise très clairement qu'il n'y a pas de dévoiement.

M. Michel de Rostolan. Nous sommes avec les Français de toutes races !

M. Pierre Descaves. Et de toutes confessions !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

Je suis saisi par le groupe Front national [R.N.] d'une demande de scrutin public à laquelle le Gouvernement s'est associé.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	33
Contre	534

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 117, ainsi libellé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré dans le code de la sécurité sociale un article L. 353-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 353-4. - Toute pension de réversion dont le bénéficiaire a été sollicité auprès du régime général de sécurité sociale peut faire l'objet d'une avance financée sur les fonds d'action sanitaire et sociale, remboursée par les fonds des prestations légales, dans la limite des droits établis dans ce régime. »

« II. - A l'article L. 634-2 du code de la sécurité sociale, les mots : " L. 353-1 à L. 353-3 ", sont remplacés par les mots : " L. 353-1 à L. 353-4 ". »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Dominique Chaboche. Rappel au règlement, monsieur le président !

M. le président. J'ai appelé l'amendement ; vous ferez votre rappel au règlement après.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ai parlé d'amendements d'origine parlementaire qui n'avaient pu passer le cap de l'article 40 de la Constitution, mais qui avaient retenu l'attention du Gouvernement. C'est notamment le cas d'un amendement par lequel M. Emmanuel Aubert évoquait le cas des pensions de réversion.

C'est, chacun le sait, un vaste sujet, qui doit faire l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre de la commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance vieillesse. Toutefois, nous souhaitons dès aujourd'hui faire au moins un premier pas qui devrait permettre d'éviter d'ajouter à la détresse morale provoquée par le décès du conjoint les soucis matériels de la liquidation de la pension de réversion.

C'est pourquoi le Gouvernement soumet à l'approbation de l'Assemblée, comme l'avait souhaité M. Emmanuel Aubert, la création d'un système d'avances sur les pensions de réversion.

La complexité des règles de calcul des pensions de réversion dans le régime général et dans les régimes alignés pèse, on le sait, de façon sensible sur les délais de liquidation de ces avantages. Si le délai moyen en matière de droits directs s'établit, au 31 octobre, pour la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, à quarante et un jours, il est porté, pour les droits de réversion, à quatre-vingt-quatorze jours. Cela veut dire qu'une personne veuve attend plus de trois mois, en moyenne, entre sa demande de réversion et la perception de ses premiers arrérages.

Ce délai peut même être considérablement allongé lorsque la liquidation du dossier nécessite une coordination entre différents régimes, cas dont nous savons qu'il est extrêmement fréquent. Lorsque la personne veuve était, antérieurement au décès de son conjoint, sans ressources propres, elle peut être confrontée à une période assez longue au cours de laquelle elle n'est en mesure de recevoir aucune mesure.

Le Gouvernement souhaite apporter une solution à ces cas, bien connus de lui et souvent douloureux, et il propose donc d'ouvrir aux organismes gérant le régime général d'assurance vieillesse et les régimes des non-salariés la possibilité d'accorder, dans le cadre de leurs procédures habituelles d'action sociale, des avances sur pension de réversion. Les personnes qui souhaiteraient bénéficier de ce mécanisme pourront en faire la demande dès lors qu'elles sont en mesure de faire valoir des difficultés financières particulières. L'avance leur serait servie, en tant que de besoin, jusqu'à la liquidation de la pension de réversion et ferait l'objet d'une compensation financière par le fonds des prestations légales.

Tel est l'objet de l'amendement n° 117, dont le Gouvernement pense que le mécanisme qu'il prévoit sera de nature à améliorer sensiblement la situation de personnes confrontées momentanément à de graves difficultés financières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-François Michel, rapporteur. La commission s'associe aux propos de M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117.

(L'amendement est adopté.)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Dominique Chaboche, pour un rappel au règlement.

M. Dominique Chaboche. Monsieur le président, vous avez tout à l'heure indiqué votre rôle dans les débats. Or, je constate qu'un de nos collègues vient d'injurier collectivement notre groupe. Vous n'êtes pas intervenu. Je vous demande donc maintenant de faire une mise au point, sinon je serai obligé de vous demander une suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. Je n'ai pas eu le sentiment qu'il y avait insulte personnelle...

M. Dominique Chaboche. J'ai dit : « collective ».

M. Pierre Descaves. C'est pénalement répréhensible !

M. le président. ...et c'est la raison pour laquelle je ne suis pas intervenu.

M. Christian Baeckeroot. Il y a deux poids, deux mesures !

M. le président. Pas du tout !

M. Pierre Descaves. « Racistes », ce n'est pas une insulte ?

M. le président. Nous avons terminé l'examen des amendements portant articles additionnels avant l'article 1^{er}.

Vous avez le droit, monsieur Chaboche, de demander une suspension de séance. Elle vous est accordée, et elle se confond avec la fin de la présente séance.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 483 portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 494 de M. Jean-François Michel, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du samedi 6 décembre 1986

SCRUTIN (N° 503)

sur l'amendement n° 89 de M. Jean-François Jalkh avant l'article 1^{er} du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (abrogation de l'article L. 767-2 du code de la sécurité sociale relatif au fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles)

Nombre de votants	567
Nombre des suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	33
Contre	534

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Contre : 210.

Non-votant : 1. - Mme Catherine Lalumière.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 154.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Daniel Goulet, Pierre Mauger et Hector Rolland.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 128.

Non-votant : 1. - M. Pierre Baudis.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 32.

Non-votant : 1. - M. Pierre Sirgue.

Groupe communiste (35) :

Contre : 34.

Non-votant : 1. - M. Bernard Deschamps.

Non-inscrits (10) :

Pour : 1. - M. Yvon Briant.

Contre : 8. - MM. Daniel Bernadet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Jean Diebold.

Ont voté pour

MM.		
Arrighi (Pascal)	Freulet (Gérard)	Mme Piat (Yann)
Bachelot (François)	Gollnisch (Bruno)	Porteu de La Moran-
Baeckeroot (Christian)	Herlory (Guy)	dière (François)
Bompard (Jacques)	Holeindre (Roger)	Reveau (Jean-Pierre)
Briant (Yvon)	Jalkh (Jean-François)	Rostolan (Michel de)
Ceyrac (Pierre)	Le Jaouen (Guy)	Roussel (Jean)
Chaboche (Dominique)	Le Pen (Jean-Marie)	Schenardi
Chambrun (Charles de)	Martinez (Jean-Claude)	(Jean-Pierre)
Descaves (Pierre)	Mégret (Bruno)	Sergent (Pierre)
Domenech (Gabriel)	Perdomo (Ronald)	Spieler (Robert)
Frédéric-Dupont	Peyrat (Jacques)	Stirbois (Jean-Pierre)
(Edouard)	Peyron (Albert)	Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.	
Abelin (Jean-Pierre)	Mme Boisseau
Adevah-Pouf	(Marie-Thérèse)
(Maurice)	Bollengier-Stragier
Alfonsi (Nicolas)	(Georges)
Allard (Jean)	Bonhomme (Jean)
Alphandéry (Edmond)	Bonnemaison (Gilbert)
Anciant (Jean)	Bonnet (Alain)
André (René)	Bonrepaux (Augustin)
Ansart (Gustave)	Bordu (Gérard)
Ansquer (Vincent)	Borel (André)
Asensi (François)	Borotra (Frank)
Aubergier (Philippe)	Borrel (Robert)
Aubert (Emmanuel)	Mme Bouchardeau
Aubert (François d')	(Huguette)
Auchède (Rémy)	Boucheron (Jean-
Audinot (Gautier)	Michel) (Charente)
Auroux (Jean)	Boucheron (Jean-
Mme Avice (Edwige)	Michel)
Ayrault (Jean-Marc)	(Ille-et-Vilaine)
Bachelet (Pierre)	Bourg-Broc (Bruno)
Badet (Jacques)	Bourguignon (Pierre)
Balligand	Bousquet (Jean)
(Jean-Pierre)	Mme Boutin
Bapt (Gérard)	(Christine)
Barailla (Régis)	Bouvard (Loïc)
Barate (Claude)	Bouvet (Henri)
Barbier (Gilbert)	Branger (Jean-Guy)
Barlet (Jean)	Brial (Benjamin)
Bardin (Bernard)	Briane (Jean)
Barnier (Michel)	Brocard (Jean)
Barrau (Alain)	Brochard (Albert)
Barre (Raymond)	Brune (Alain)
Barrot (Jacques)	Bruné (Paulin)
Barthe (Jean-Jacques)	Bussereau (Dominique)
Bartolone (Claude)	Cabal (Christian)
Bassinat (Philippe)	Calmat (Alain)
Baumel (Jacques)	Cambolive (Jacques)
Bayard (Henri)	Caro (Jean-Marie)
Bayrou (François)	Carraz (Roland)
Beaufils (Jean)	Carré (Antoine)
Beaujean (Henri)	Cartelet (Michel)
Beaumont (René)	Cassabel (Jean-Pierre)
Bécam (Marc)	Cassaing (Jean-Claude)
Bêche (Guy)	Castor (Elic)
Bechter (Jean-Pierre)	Cathala (Laurent)
Bégault (Jean)	Cavallé (Jean-Charles)
Béquet (René)	Cazalet (Robert)
Bellon (André)	Césaire (Aimé)
Belorgey (Jean-Michel)	César (Gérard)
Benoît (René)	C h a m m o u g o n
Benouville (Pierre de)	(Edouard)
Bérégovoy (Pierre)	Chanfrault (Guy)
Bernard (Michel)	Chantelat (Pierre)
Bernard (Pierre)	Chapuis (Robert)
Bernadet (Daniel)	Charbonnel (Jean)
Bernard-Reymond	Charlé (Jean-Paul)
(Pierre)	Charles (Serge)
Berson (Michel)	Charroppin (Jean)
Besson (Jean)	Chartron (Jacques)
Besson (Louis)	Chazat (Michel)
Bichet (Jacques)	Chasseguet (Gérard)
Bigard (Marcel)	Chastagnol (Alain)
Billardon (André)	Chauveau
Billon (Alain)	(Guy-Michel)
Birraux (Claude)	Chauvierre (Bruno)
Blanc (Jacques)	Chénard (Alain)
Bleuler (Pierre)	Chévallier (Daniel)
Blot (Yvan)	Chevènement (Jean-
Blum (Roland)	Pierre)
Bockel (Jean-Marie)	Chollet (Paul)
Bocquet (Alain)	Chomat (Paul)
	Chometon (Georges)
	Chouat (Diéier)
	Chupin (Jean-Claude)
	Claïsse (Pierre)
	Clément (Pascal)
	Clerf (André)
	Coffineau (Michel)
	Cointat (Michel)
	Colin (Daniel)
	Colin (Georges)
	Collomb (Gérard)
	Colombier (Georges)
	Colonna (Jean-Hugues)
	Combrisson (Roger)
	Corrèze (Roger)
	Couanau (René)
	Couepel (Sébastien)
	Cousin (Bertrand)
	Couturier (Roger)
	Couve (Jean-Michel)
	Couvinhes (René)
	Cozan (Jean-Yves)
	Crépeau (Michel)
	Mme Cresson (Edith)
	Cuq (Henri)
	Daillet (Jean-Marie)
	Dalbos (Jean-Claude)
	Darinot (Louis)
	Debré (Bernard)
	Debré (Jean-Louis)
	Debré (Michel)
	Dehaine (Arthur)
	Dehoux (Marcel)
	Delalande
	(Jean-Pierre)
	Delatre (Georges)
	Delattre (Francis)
	Delebarre (Michel)
	Deledège (André)
	Delevoye (Jean-Paul)
	Delfosse (Georges)
	Delmar (Pierre)
	Demange (Jean-Marie)
	Demuyneck (Christian)
	Deniau (Jean-François)
	Deniau (Xavier)
	Deprez (Charles)
	Deprez (Léonce)
	Dermaux (Stéphane)
	Derosier (Bernard)
	Desanlis (Jean)
	Deschaux-Beaume
	(Freddy)
	Desscin (Jean-Claude)
	Destrade (Jean-Pierre)
	Devedjian (Patrick)
	Dhaille (Paul)
	Dhinnin (Claude)
	Diméglio (Willy)
	Dominati (Jacques)
	Dousset (Maurice)
	Douyère (Raymond)
	Drouin (René)
	Drut (Guy)
	Dubernard
	(Jean-Michel)
	Ducoloné (Guy)
	Mme Dufoix
	(Georgina)
	Dugoin (Xavier)
	Dumas (Roland)

Dumont (Jean-Louis)	Haby (René)	Ledran (André)	Montesquieu (Aymeri de)	Pistre (Charles)	Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Durand (Adrien)	Hage (Georges)	Le Drian (Jean-Yves)	Mme Mora (Christiane)	Poniatowski (Ladislás)	Seitlinger (Jean)
Durieux (Bruno)	Hamaide (Michel)	Le Foll (Robert)	Mme Moreau (Louise)	Poperen (Jean)	Mme Sicard (Odile)
Durieux (Jean-Paul)	Hannoun (Michel)	Lefranc (Bernard)	Moulinet (Louis)	Porelli (Vincent)	Siffre (Jacques)
Durr (André)	Mme d'Harcourt (Florence)	Le Garrec (Jean)	Mouton (Jean)	Portheault (Jean-Claude)	Soisson (Jean-Pierre)
Durupt (Job)	Hardy (Francis)	Legendre (Jacques)	Moutoussamy (Ernest)	Pourchon (Maurice)	Mme Soum (Renée)
Ehrmann (Charles)	Hart (Joël)	Legras (Philippe)	Moyné-Bressand (Alain)	Prat (Henri)	Sourdille (Jacques)
Emmanuelli (Henri)	Hermier (Guy)	Lejeune (André)	Nallet (Henri)	Préaumont (Jean de)	Stasi (Bernard)
Évin (Claude)	Hernu (Charles)	Lemoine (Georges)	Narquin (Jean)	Proriot (Jean)	Mme Stévenard (Gisèle)
Fabius (Laurent)	Hersant (Jacques)	Lengagne (Guy)	Natiez (Jean)	Proveux (Jean)	Stim (Olivier)
Falala (Jean)	Hersant (Robert)	Léonard (Gérard)	Mme Neiertz (Véronique)	Puaud (Philippe)	Strauss-Kahn (Dominique)
Fanton (André)	Hervé (Edmond)	Leonetti (Jean-Jacques)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Quayranne (Jean-Jack)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Farran (Jacques)	Hervé (Michel)	Léontieff (Alexandre)	Mme Nevoux (Paulette)	Quilès (Paul)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Faugaret (Alain)	Hoarau (Élie)	Le Pensec (Louis)	Notebart (Arthur)	Raoult (Eric)	Sueur (Jean-Pierre)
Féron (Jacques)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Lepercq (Arnaud)	Nucci (Christian)	Ravassard (Noël)	Taugourdeau (Martial)
Ferrand (Jean-Michel)	Houssin (Pierre-Rémy)	Mme Hubert (Elisabeth)	Nungesser (Roland)	Raynal (Pierre)	Tavernier (Yves)
Ferrari (Gratien)	Mme Hubert (Elisabeth)	Ligot (Maurice)	Oehler (Jean)	Renard (Michel)	Tenaillon (Paul-Louis)
Fèvre (Charles)	Huguet (Roland)	Limouzy (Jacques)	Ornano (Michel d')	Revet (Charles)	Terrot (Michel)
Fillon (François)	Hunault (Xavier)	Lipkowski (Jean de)	Ortet (Pierre)	Reymann (Marc)	Théaudin (Clément)
Fiszbin (Henri)	Hyest (Jean-Jacques)	Loncle (François)	Mme Osselin (Jacqueline)	Reyssier (Jean)	Thien Ah Koon (André)
Fiterman (Charles)	Jacob (Lucien)	Lorenzini (Claude)	Oudot (Jacques)	Richard (Alain)	Tiberi (Jean)
Fleury (Jacques)	Mme Jacq (Marie)	Lory (Raymond)	Paccou (Charles)	Richard (Lucien)	Toga (Maurice)
Florian (Roland)	Mme Jacquaint (Muguet)	Louet (Henri)	Paecht (Arthur)	Rigal (Jean)	Toubon (Jacques)
Florian (Roland)	Jacquat (Denis)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Mme de Panafieu (Françoise)	Rigaud (Jean)	Mme Toutain (Ghislain)
Forgues (Pierre)	Jacquemin (Michel)	Mahéas (Jacques)	Mme Papon (Christiane)	Rigout (Marcel)	Tranchant (Georges)
Fossé (Roger)	Jacquot (Alain)	Malandain (Guy)	Mme Papon (Monique)	Rimbault (Jacques)	Mme Trautmann (Catherine)
Fourré (Jean-Pierre)	Jalton (Frédéric)	Malvy (Martin)	Parent (Régis)	Roatta (Jean)	Trémège (Gérard)
Foyer (Jean)	Janetti (Maurice)	Mamy (Albert)	Pasquin (Pierre)	Rocard (Michel)	Ueberschlag (Jean)
Mme Frachon (Martine)	Jarosz (Jean)	Mancel (Jean-François)	Pascallon (Pierre)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Vadepied (Guy)
Franceschi (Joseph)	Jean-Baptiste (Henry)	Maran (Jean)	Patriat (François)	Rodet (Alain)	Vsleix (Jean)
Frêche (Georges)	Jéandon (Maurice)	Marcellin (Raymond)	Peichat (Michel)	Roger-Machart (Jacques)	Vasseur (Philippe)
Fréville (Yves)	Jegou (Jean-Jacques)	Marchais (Georges)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Rossy (André)	Vergès (Paul)
Fritch (Edouard)	Jospin (Lionel)	Marchand (Philippe)	Perben (Dominique)	Mme Roudy (Yvette)	Virapoullé (Jean-Paul)
Fuchs (Gérard)	Josselin (Charles)	Marcus (Claude-Gérard)	Perbet (Régis)	Roux (Jacques)	Vivien (Alain)
Fuchs (Jean-Paul)	Journet (Alain)	Margnes (Michel)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Roux (Jean-Pierre)	Vivien (Robert-André)
Galley (Robert)	Joxe (Pierre)	Marlière (Olivier)	Péricard (Michel)	Royer (Jean)	Vuibert (Michel)
Gantier (Gilbert)	Julia (Didier)	Martély (Élie)	Pesce (Rodolphe)	Rufenacht (Antoine)	Vuillaume (Roland)
Garmendia (Pierre)	Kasperit (Gabriel)	Mas (Roger)	Peuziat (Jean)	Saint-Ellier (Francis)	Wacheux (Marcel)
Mme Gaspard (Françoise)	Kasperiit (Gabriel)	Masson (Jean-Louis)	Peyrefitte (Alain)	Saint-Pierre (Dominique)	Wagner (Robert)
Gastines (Henri de)	Kerguénis (Aimé)	Mathieu (Gilbert)	Peyret (Michel)	Salles (Jean-Jack)	Weisenhom (Pierre)
Gaudin (Jean-Claude)	Kiffer (Jean)	Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)	Pezet (Michel)	Sanmarco (Philippe)	Welzer (Gérard)
Gaulle (Jean de)	Kilfa (Joseph)	Mauroy (Pierre)	Pierret (Christian)	Santrot (Jacques)	Wiltzer (Pierre-André)
Gayssot (Jean-Claude)	Koehl (Emile)	Mayoud (Alain)	Pinçon (André)	Sapin (Michel)	Worms (Jean-Pierre)
Geng (Francis)	Kuchida (Jean-Pierre)	Mazeaud (Pierre)	Pinte (Étienne)	Sarre (Georges)	Zuccarelli (Émile)
Gengenwin (Germain)	Kuster (Gérard)	Médecin (Jacques)		Savy (Bernard)	
Germon (Claude)	Labarrère (André)	Mellick (Jacques)		Schreiner (Bernard)	
Ghysel (Michel)	Labbé (Claude)	Menga (Joseph)			
Giard (Jean)	Laborde (Jean)	Mercieca (Paul)			
Giovannelli (Jean)	Lacario (Jacques)	Mermaz (Louis)			
Giscard d'Estaing (Valéry)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Mesmin (Georges)			
Goasduff (Jean-Louis)	Lacombe (Jean)	Messmer (Pierre)			
Godefroy (Pierre)	Lafleur (Jacques)	Mestre (Philippe)			
Godfrain (Jacques)	Laignel (André)	Métais (Pierre)			
Mme Goeuriot (Colette)	Lajoinie (André)	Metzinger (Charles)			
Gonelle (Michel)	Lamant (Jean-Claude)	Mexandeau (Louis)			
Gorse (Georges)	Lamassoure (Alain)	Micaux (Pierre)			
Gougy (Jean)	Lambert (Jérôme)	Michel (Claude)			
Gourmelon (Joseph)	Lambert (Michel)	Michel (Henri)			
Goux (Christian)	Lang (Jack)	Michel (Jean-François)			
Gouze (Hubert)	Lauga (Louis)	Michel (Jean-Pierre)			
Gremetz (Maxime)	Laurain (Jean)	Millon (Charles)			
Grimont (Jean)	Laurisergues (Christian)	Miossec (Charles)			
Griotteray (Alain)	Lavédrine (Jacques)	Mitterrand (Gilbert)			
Grussenmeyer (François)	Le Baill (Georges)	Montastruc (Pierre)			
Guéna (Yves)	Mme Lecuir (Marie-France)	Montdargent (Robert)			
Guichard (Olivier)	Le Déant (Jean-Yves)				
Guichon (Lucien)					
Guyard (Jacques)					

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Pierre Baudis, Bernard Deschamps, Jean Diebold, Daniel Goulet, Mme Catherine Lalumière, MM. Pierre Mauger, Hector Rolland et Pierre Sirguc.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Bernard Deschamps et Mme Catherine Lalumière, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».